

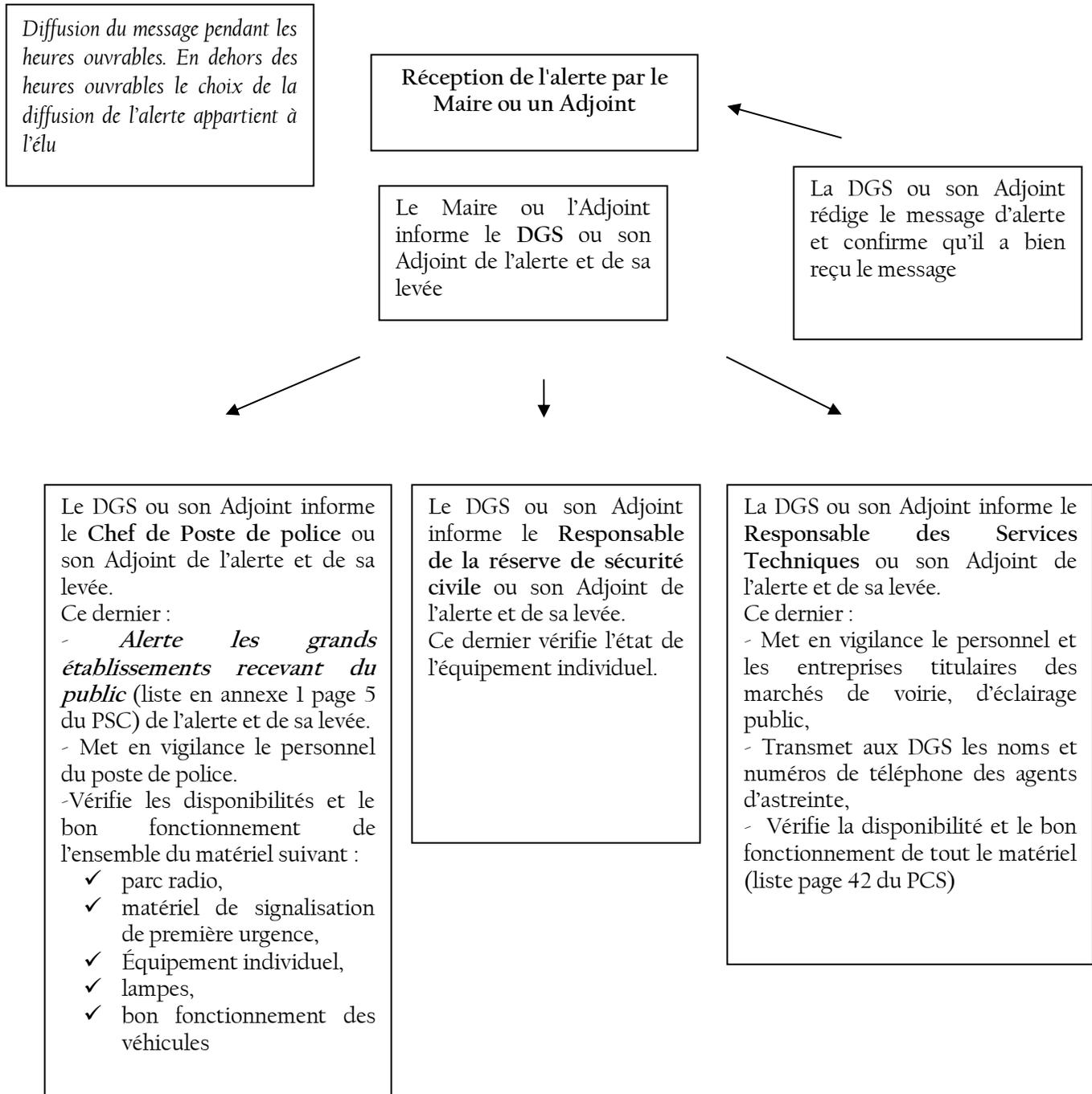


PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SOMMAIRE

<u>PRÉAMBULE</u>	PAGE
Sommaire	2
Fiches réflexe Alerte Orange	3
Alerte Rouge	4
Arrêté d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)	6
Liste des destinataires du P.C.S	7
Tableau de mises à jour du P.C.S	8
Sigles et abréviations.	9
Textes de référence	10
<u>1ère PARTIE : GÉNÉRALITÉS</u>	
Objet du Plan Communal de Sauvegarde	11
Analyse des risques.	13
Actions et articulations des Plans de Secours	14
<u>2ème PARTIE : GESTION DE LA CRISE</u>	
Déclenchement du P.C.S.	15
Organisation du P.C.S (fiches par risques)	16
Rôles des différents acteurs	21
Moyens matériels du Poste Communal de Commandement (P.C.C.)	23
	24
Procédure et missions (schéma d'alerte)	25
Procédure et missions (fiches réflexes)	26
Annuaire téléphonique	32
Fiches inventaires	37
Fiches « risque identifié »	47
<u>3ème PARTIE : ANNEXES</u>	
Plans de la commune	61
Formations des acteurs, exercices	62
Fiche de réquisition	63
Fiche de suivi opérationnelle	64
Fiche de synthèse partielle	65
Procédures financières	66

FICHE REFLEXE : ALERTE ORANGE



FICHE REFLEXE : **ALERTE ROUGE**

Réception de l'alerte par le
Maire ou un Adjoint

1^{ère} PHASE

Convocation par le DGS ou son Adjoint des membres de la Cellule **OPERATION**, Cellules **EVALUATION / RENSEIGNEMENTS, LOGISTIQUE / MOYENS et COMMUNICATION** (liste en page 18 et suivantes du PCS ; Téléphone en pages 36 et 37 du PCS) au PCC situé dans la salle de réunion de la Mairie

2^{ème} PHASE

Examen du risque par les Responsables de chaque cellule :
Identification du risque par le Responsable de la cellule **EVALUATION, RENSEIGNEMENTS**,
Evaluation du risque par les responsables de toutes les cellules et simulation sur les hypothèses d'évolution du risque,
Décision de mise en œuvre du Plan de Sauvegarde par le Maire.

Décision de mettre en œuvre la procédure
« ALERTE ORANGE » (voir fiche)

3^{ème} PHASE : Mise en œuvre du plan de
sauvegarde et des mesures correspondantes

MISE EN ŒUVRE DES MOYENS HUMAINS

Réquisition par le Maire
ou son Adjoint du
responsable et des
membres de la réserve
de sécurité civile.

Réquisition du personnel
suivant par le DGS ou son
Adjoint

-Services Techniques et Police
Municipale : Responsables des
services et tous les agents
titulaires domiciliés en priorité
sur la Commune,
-Service administratif :
Responsable du service et 3
agents titulaires domiciliés en
priorité sur la Commune

MISE EN ŒUVRE DES MOYENS MATERIELS

Les moyens matériels seront stockés
dans les locaux des Services
Techniques

- **Equipement collectif lourd** :
groupe électrogène et branchement,

Assurer une liaison radio depuis la
salle du P.C. en relais avec le poste
police municipal

- **Equipement collectif léger** :
cordage ligne de vie (2), trousse de
secours collectives (3), couvertures
de survie (10), brancard (1),

- Equipement de protection
individuel pour la Réserve de
sécurité civile (15 personnes)

Gants de protection (15 paires),
bottes BTP Savoie (15 paires),
cuissardes (5 paires), chasubles fluo
(15), casque type chantier (20),
ensemble de pluie PVC haute
visibilité (15), lampes frontales (15)

ANNEXE 1

LIBELLE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC <u>ERP Sensibles</u>	TÉLÉPHONE
SYSTÈME U (Centre régional)	04 67 87 89 89
Kawneer France SAS	04 67 87 77 77
Petit Paradis	04 67 91 99 33
Ecole primaire 'les asphodèles'	04 67 70 12 69
Ecole Maternelle 'La ribambelle'	04 67 70 69 06
Ecole Primaire ' Les garrigues'	04 67 87 17 02
Ecole Maternelle & Primaire André Cosso	04 67 70 40 07
Crèche 'Les Petits Lutins'	04 67 70 12 36
Crèche associative (Système U)	09 50 18 80 14
Maison de retraite 'Mas Margueritte'	09 75 97 09 16

Message : Origine du message
 Nature du risque
 Importance du Risque
 Durée
 Zone d'application
 Conséquences Prévisibles

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté de Monsieur le Maire N°

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de VENDARGUES Hérault);

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 § 5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction interministérielle du 5 février 1952 sur l'organisation des secours dans le cadre départemental en cas de sinistre important (Plan ORSEC);

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU le Décret n° 90-394 du 11 mai 1990 relatif au code d'alerte national ;

VU le Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit de l'information sur les risques majeurs :

VU le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan de Sauvegarde Communal

VU les avis des services consultés

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Arrête

ARTICLE 1: Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de VENDARGUES portant organisation des opérations de secours dans le cadre d'accidents, de sinistres ou de catastrophes naturelles survenant sur le territoire de la commune de VENDARGUES, objet du présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2: Il s'applique à compter de ce jour en cas d'événements graves survenant sur le territoire de la commune de VENDARGUES et ayant des conséquences et pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes et des biens.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des services,
Le Responsable des Services Techniques,
Le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENDARGUES, le

Le Maire,

Pierre
DUDIEUZERE

DESTINATAIRES DU P.C.S

Fonctions des destinataires	Nombre d'exemplaires
Monsieur le Maire de Vendargues	1
Préfecture	1
Les Adjointes et Conseillers Municipaux	29
Le Directeur Général des Services	1
Le Directeur Général des Services adjoint	1 ¹
Le Responsable des Services Techniques	1 ¹
Police Municipale	2
Gendarmerie de Castries	2
Montpellier Méditerranée Métropole	1
Commission extra municipal	12
S.D.I.S. de l'Hérault	1
C.C.F.F.	1
Prédic Services	1
Croix-Rouge Française	1

TABLEAU DES MISES A JOUR DU P.C.S

Date	N° des fiches	Libellé de la Modification	Responsable

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CCFF	Comité Communal des Feux de Forêt
COD	Centre Opérationnel Départemental
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion de Secours
COS	Commandant des opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
ORSEC	Organisation des Secours
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCC	Poste Communal de Commandement
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPRM	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
RCSR	Réserve Communal de Sécurité Civile
SDACR	Schéma Départemental des Analyses et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours

TEXTES DE REFERENCE

Pourquoi un Plan Communal de Sauvegarde ?

Les récents événements (inondations, tempêtes, ...) ont largement démontré le rôle déterminant des élus locaux en terme de réactivité immédiate. Un document destiné à gérer au mieux une crise au niveau communal est le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

Le cadre juridique

Le **Code général des collectivités territoriales** stipule (article L.2212-1) que « le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, ... »

Laquelle (article L.2212-2) « a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique - Elle comprend notamment (Alinéa 5°) «le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

L'article L.2212-4 précise que « dans le cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2,

le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites».

L'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile stipule que :

«Le Plan Communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le Maire de la commune et pour Paris par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des Maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune.

Le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise le contenu du Plan Communal ou Intercommunal de Sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

OBJET DU P.C.S.

La réussite d'une opération de secours dépend pour beaucoup de la préparation des acteurs impliqués dans la crise. Tel est pour les communes l'objectif du **Plan Communal de Sauvegarde**.

La législation rend le Maire responsable, au titre de son pouvoir de police (art. 2212 du code général des collectivités territoriales), de la sécurité de ses administrés et lui fait obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population. Il est de la responsabilité du Maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en situation de crise.

Il est bien évident, surtout pour les petites communes, que les moyens d'intervention et de secours nécessaires sont rapidement disproportionnés par rapport aux moyens communaux disponibles. Il appartient alors au Maire de faire appel au préfet qui déclenchera un ou plusieurs plans départementaux de secours. Cependant, le Maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel des personnes évacuées. De telles responsabilités ne peuvent être assurées efficacement en cas de crise que si une organisation minimale a été prévue et testée préventivement, d'où l'intérêt pour les communes d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un **outil opérationnel** qui se décline en cinq phases :

- Évaluation et diagnostic des risques,
- Organisation pour une gestion globale de la crise,
- Formation du personnel et des acteurs locaux impliqués dans la crise,
- Information de la population,
- Exercice.

Il est certain qu'en cas de survenance d'événements catastrophiques, la mise en œuvre d'une organisation prévue à l'avance, testée et améliorée régulièrement à la suite d'exercices, est de nature à minimiser les conséquences. Sans parler de catastrophe, lors de la survenance d'un accident grave sur le territoire d'une commune, qu'il s'agisse d'un événement naturel ou d'un accident technologique tel que, par exemple, l'accident d'un camion transportant des matières dangereuses, une bonne organisation locale permettant des réactions rapides et cohérentes est à même de préserver en bonne partie la sécurité et la salubrité publique.

Le Plan Communal de Sauvegarde doit permettre cette réaction de la part des responsables aux différents niveaux. Il doit d'autre part, prévoir l'information claire et rapide des populations concernées de façon à prévenir toute panique ou réactions incontrôlées.

Les objectifs du plan sont les suivants :

- Sauvegarder des vies humaines
- Diminuer les dégâts
- Protéger l'environnement

Il doit permettre aux responsables

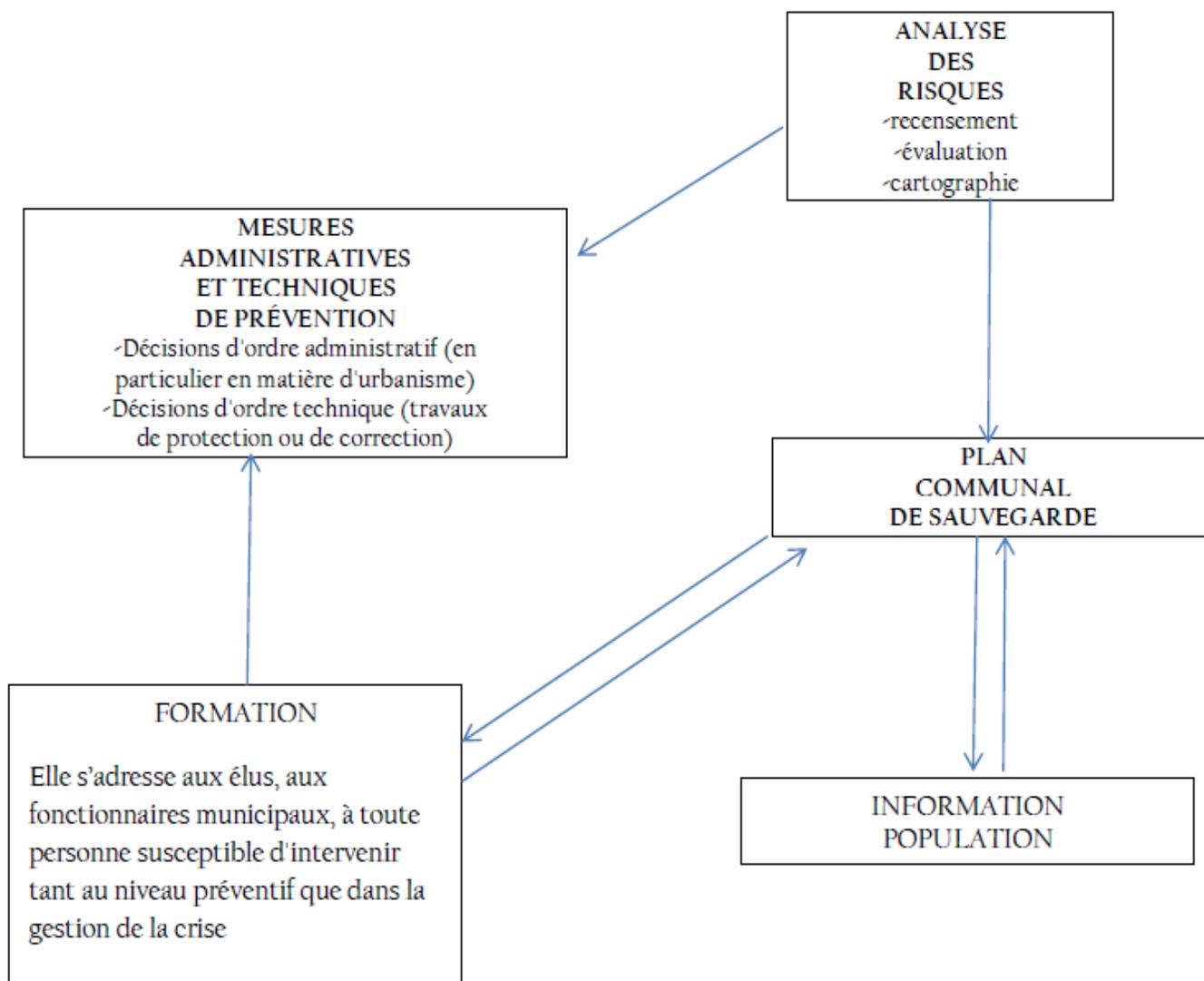
- D'identifier et analyser les risques
- Répertorier les moyens disponibles
- Répartir les missions entre ces différents moyens

Pour ce faire, ce plan :

- ° Fixe les modalités de son déclenchement
- ° Désigne les services et/ou les personnes ayant à intervenir
- ° Répartit les missions
- ° Règle l'articulation du dispositif

Si la gravité de l'événement est de nature à annihiler ou à dépasser les capacités locales d'intervention, la gestion des opérations relève alors de l'autorité préfectorale qui agit dans le cadre d'un plan d'urgence (ORSEC ou autre).

La structure constituée dans ce plan de secours, dont le champ d'application est limité au territoire de la collectivité, sera donc le centre du dispositif communal de prévention et de gestion de crise. La réflexion conduisant à la mise en place de ce dispositif est représentée dans le schéma suivant :



ANALYSE DES RISQUES

Il s'agit de rassembler tous les renseignements concernant les risques sur la commune, afin d'en faire une synthèse présentant de façon claire et lisible (en grande partie cartographique) l'origine, l'ampleur et la localisation de tous ceux qui affectent le territoire de la commune. Ces documents recherchés sont en général disponibles en mairie et dans les services spécialisés de l'État.

- Dossier Départemental des Risques Majeurs
- Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- Dossier Communal Synthétique
- Plan de Prévention des Risques naturels
- Plan local d'urbanisme, etc.

Les risques sont classés suivant plusieurs critères. Pour définir la notion de risque majeur, nous ne retiendrons qu'une classification suivant l'ampleur des dommages et préjudices causés aux personnes, aux biens ou à l'environnement, et la quantité des moyens d'alerte et de secours à mettre en œuvre.

Les risques naturels (selon la géographie)

- Inondations, crues,
- Feux de forêts,
- Orages, tempêtes, vents forts,
- Mouvements de terrain, séismes,
- Neige,
- ...

Les risques technologiques

- Transport de matières dangereuses,
- Installations industrielles,
- Nucléaire,
- Rupture de barrage, canalisation, conduite forcée,
- Rupture, pollution d'un réseau d'eau potable,
- ...

Les risques sociologiques

- Grands rassemblements,
- Événements graves,
- ...

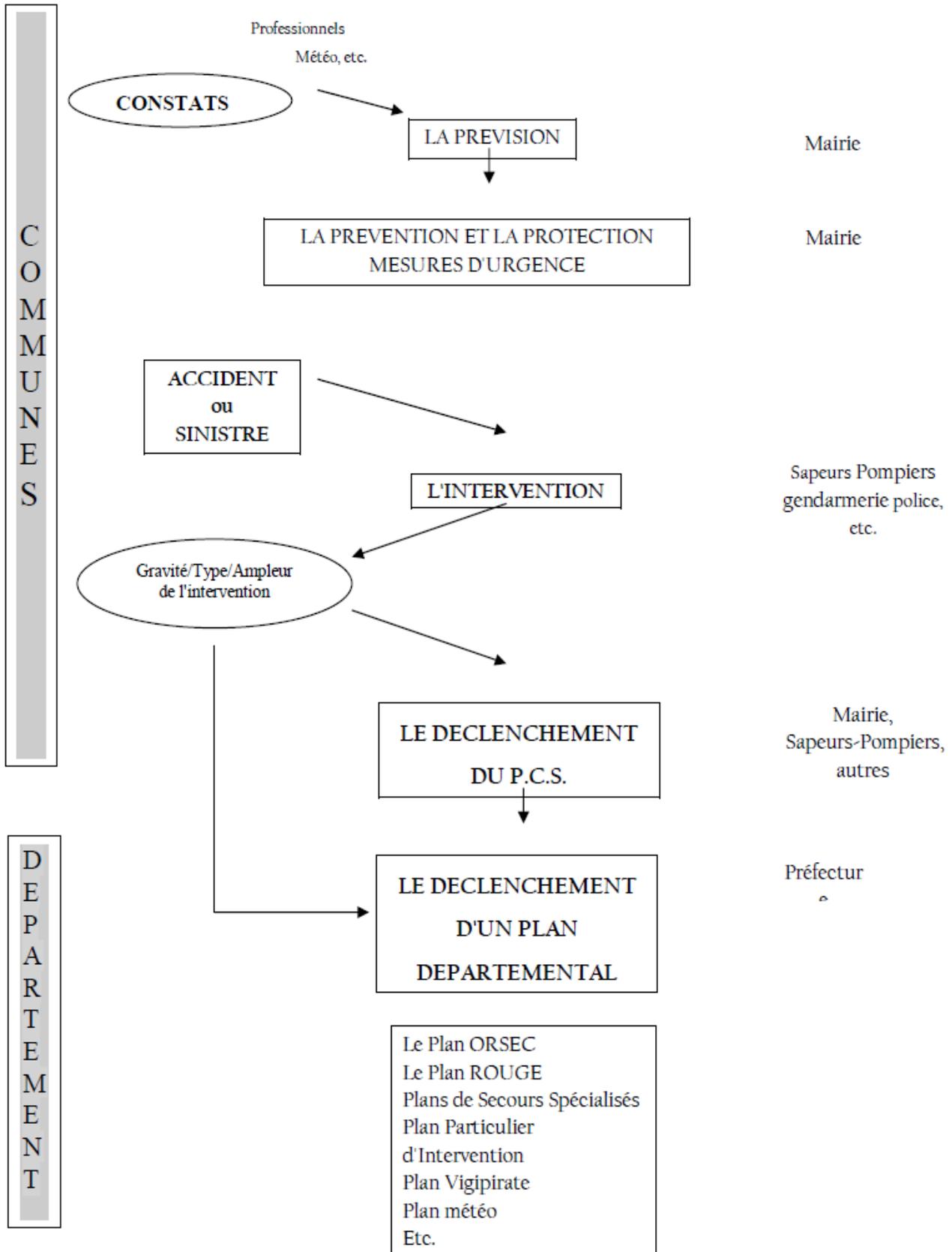
ATTENTION

IMPORTANT

Pour chacun des risques majeurs ayant la plus forte probabilité d'affecter la commune, un plan opérationnel (sous forme de fiches « RISQUES IDENTIFIÉS ») doit être élaboré. Il indique pour ce risque particulier : les quartiers touchés, le nombre d'habitants concernés, les mesures qu'il serait nécessaire d'envisager (évacuation, mise à l'abri, alimentation de secours en eau potable...), les procédures d'alerte de la population et de mise en œuvre des mesures décidées (procédures d'évacuation, ouverture des centres d'accueil, régulation de la circulation, interdiction d'accès aux zones dangereuses ...)

(Voir fiches « RISQUE IDENTIFIÉ » en annexes à partir de la page 51)

ACTIONS ET ARTICULATIONS DU P.C.S. ET DES PLANS DE SECOURS DEPARTEMENTAUX



DÉCLENCHEMENT DU P.C.S.

Information du Maire, Directeur des Opérations de Secours (D.O.S)

En vertu de ses pouvoirs de police, en cas de survenance ou de menace de survenance d'un accident, le Maire est responsable de la transmission de l'alerte à la population de sa commune.

L'information peut lui parvenir de différentes sources : Préfecture (alerte-météo), Prédicteur, gendarmerie, S.D.I.S., témoins des événements ...

Il lui appartient alors d'alerter les populations qui peuvent être touchées par le phénomène. Il utilise pour ce faire les moyens d'alerte dont il est doté. Il déclenche les mesures prévues dans son **Plan Communal de Sauvegarde** et informe le préfet de son action.

Le Maire, en cas d'urgence, peut déclencher lui-même l'alerte par les moyens dont il dispose en vertu de ses pouvoirs de police. Il en informe immédiatement le préfet.

Activation du P.C.S.

C'est au Maire (à défaut, son suppléant désigné) qu'il appartient de mettre en œuvre le PCS, ce qui se traduit par l'activation d'un Poste Communal de Commandement (fixe).

Sur ordre du Maire, la personne désignée à cet effet alerte les différents responsables qui composent le Poste Communal de Commandement, à partir d'une fiche « SCHÉMA D'APPEL », sorte d'annuaire téléphonique spécifique comportant nom, n° de téléphone de chaque responsable et de son suppléant.

Dès le déclenchement du PCS, le personnel d'astreinte (s'il y en a), ou ceux qui ont pu être joints, se rendent au Poste Communal de Commandement. Chaque responsable concerné remplit une mission particulière et dispose, pour ce faire, de procédures écrites (fiches réflexes).

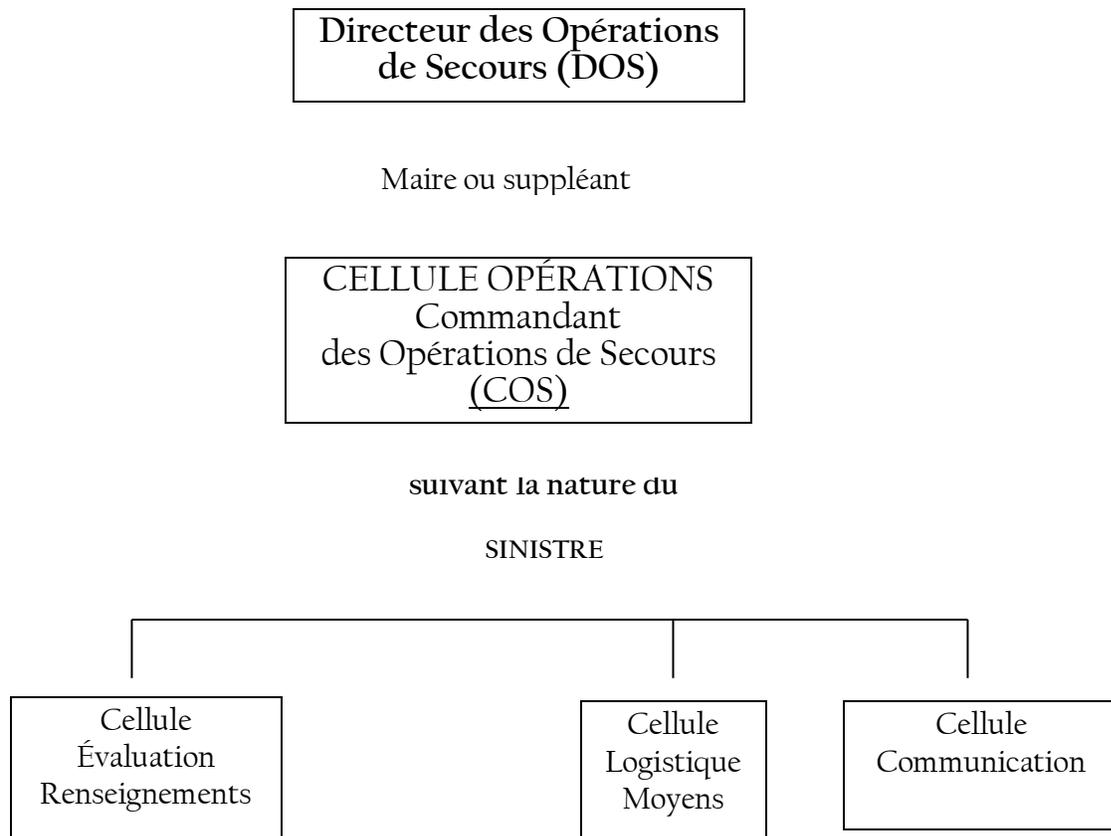
La mise en place de tous les organes prévus par le PCS peut se faire progressivement suivant les indications du Maire, en fonction de l'évolution de la situation.

Organisation du P.C.S.

Le Plan Communal de Sauvegarde permet au Maire d'assumer ses responsabilités en cas de crise.

Ce plan a pour but de prévoir l'organisation de crise à mettre en place autour du Maire. Cette organisation au niveau communal doit lui permettre de remplir les missions qui lui incombent en de telles circonstances.

La structure habituelle d'un Plan Communal de Sauvegarde est schématisée ci-dessous :



Les différentes cellules regroupent les fonctions indispensables à la gestion de la crise. Dans une petite commune, plusieurs cellules et donc leurs fonctions peuvent être regroupées.

INONDATIONS – ORAGE - TEMPETES

ORGANISATION DU PLAN DE SECOURS

CELLULE OPERATIONS
Directeur des Opérations Le Maire
Commandant des Opérations Le premier adjoint
Cellule Secrétariat Le Directeur Général des Services et 2 agents des services généraux

CELLULE ÉVALUATION RENSEIGNEMENTS	CELLULE LOGISTIQUE ET MOYENS	CELLULE COMMUNICATION
Responsable : Commandant Adjoint des opérations Suppléant : Membres Commission Extra- Municipale Risques Majeurs	Responsable : Commandant Adjoint des opérations Suppléant : Membres Commission Extra- Municipale Risques Majeurs	Responsable : Directeur Général des Services ou son Adjoint
Policiers Municipaux : Chef de Poste ou son Adjoint Service Technique : Responsable des Services Techniques ou son Adjoint	Personnel du Service Technique Personnel de la Police Municipale	Agents des services généraux

SUR LE TERRAIN

ÉVALUATION
 Employés municipaux
 Policiers municipaux
 Sapeurs-pompiers

ÉQUIPE
 OPÉRATIONNELLE
 Idem ci-dessus

MOUVEMENTS DE TERRAIN - SÉISME

ORGANISATION DU PLAN DE SECOURS

CELLULE OPERATIONS
Directeur des Opérations Le Maire
Commandant des Opérations Le premier Adjoint
Cellule Secrétariat Le Directeur Général des Services ou son adjoint et 2 agents des services généraux
Le Responsable de la Réserve Communale de Sécurité Civile

CELLULE ÉVALUATION RENSEIGNEMENTS	CELLULE LOGISTIQUE ET MOYENS	CELLULE COMMUNICATION
Responsable : Commandant Adjoint des opérations Suppléant : Membres Commission Extra-Municipale Risques Majeurs	Responsable : Commandant adjoint des opérations Suppléant : Membres Commission Extra-Municipale Risques Majeurs	Responsable : Directeur Général des Services ou son Adjoint
Policiers Municipaux : Chef de Poste ou son Adjoint Service Technique : Responsable des Services Techniques ou son Adjoint	Personnel du Service Technique Personnel de la Police Municipale	Agents des services généraux

SUR LE TERRAIN

ÉVALUATION
Employés municipaux
Policiers municipaux
Sapeurs-pompiers

ÉQUIPE
OPÉRATIONNELLE
Idem ci-dessus

FEUX ET FEUX DE FORET

ORGANISATION DU PLAN DE SECOURS

CELLULE OPERATIONS
Directeur des Opérations Le Maire
Commandant des Opérations Le premier Adjoint
Cellule Secrétariat Le Directeur Général des Services ou son adjoint et 2 agents des services généraux
Le Responsable de la Réserve Communale de Sécurité Civile

CELLULE ÉVALUATION RENSEIGNEMENTS	CELLULE LOGISTIQUE ET MOYENS	CELLULE COMMUNICATION
Responsable : Commandant Adjoint des opérations Suppléant : Membres Commission Extra- Municipale Risques Majeurs	Responsable : Commandant Adjoint des opérations Suppléant : Membres Commission Extra- Municipale Risques Majeurs	Responsable : Directeur Général des Services ou son Adjoint
Policiers Municipaux : Chef de Poste ou son Adjoint Service Technique : Responsable des Services Techniques ou son Adjoint	Personnel du Service Technique Personnel de la Police Municipale	Agents des services généraux

ÉVALUATION Employés municipaux Policiers municipaux Sapeurs-pompiers

SUR LE TERRAIN

ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE Idem ci-dessus
--

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET ORGANISATION SOCIOLOGIQUES DU PLAN DE SECOURS

CELLULE OPERATIONS
Directeur des Opérations Le Maire
Commandant des Opérations Le premier Adjoint
Cellule Secrétariat La Directeur Général des Services et 2 agents des services généraux
Le Responsable de la Réserve Communale de Sécurité Civile

CELLULE ÉVALUATION RENSEIGNEMENTS	CELLULE LOGISTIQUE ET MOYENS	CELLULE COMMUNICATION
Responsable : Commandant Adjoint des opérations Suppléant : Membres Commission Extra- Municipale Risques Majeurs	Responsable : Commandant Adjoint des opérations Suppléant : Membres Commission Extra- Municipale Risques Majeurs	Responsable : Directeur Général des Services ou son Adjoint
Policiers Municipaux : Chef de Poste ou son Adjoint Service Technique : Responsable des Services Techniques ou son Adjoint	Personnel du Service Technique Personnel de la Police Municipale	Agents des services généraux

SUR LE TERRAIN

ÉVALUATION
Employés municipaux
Policiers municipaux
Sapeurs-pompiers

ÉQUIPE
OPÉRATIONNELLE
Idem ci-dessus

RÔLES DES DIFFÉRENTS ACTEURS DU P.C.S.

La Direction des Secours (Maire ou suppléant)

Le Maire est Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune jusqu'à l'arrivée du représentant du préfet, membre du corps préfectoral, lorsqu'un plan de secours départemental est déclenché. A ce titre, il a la responsabilité de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence.

Les actions qu'il a à mener dans ce cadre consistent principalement à :

- réunir les moyens en hommes et matériels dont il peut disposer pour assurer les premiers secours,
- déclencher si nécessaire les évacuations des zones dangereuses et en interdire l'accès, préparer l'accueil des évacués et des victimes,
- rester en liaison avec les secours sur le terrain et rendre compte au préfet des actions entreprises.

Les missions du Maire

Les missions principales que doit prendre en compte la cellule communale de crise sont les suivantes :

- donner ou relayer l'alerte auprès des populations,
- mettre en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations notamment, décider des mesures d'évacuation des zones à risque,
- armer un Poste Communal de Commandement,
- fournir dans la mesure des capacités de la commune, des moyens en hommes et matériels pour les tâches opérationnelles pouvant se révéler nécessaires,
- déclencher les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement, avec les forces de l'ordre, des personnes évacuées,
- participer au balisage des zones dangereuses et à la régulation de la circulation,
- veiller au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable et d'hygiène publique,
- après la crise, gérer les dons ainsi que les secours matériels et financiers,
- effectuer les démarches nécessaires pour obtenir les indemnités,
- gérer les opérations permettant un retour à la normale, rendre compte régulièrement de la situation en Préfecture.

Le Maire coiffe de son autorité l'ensemble du dispositif. Il n'a pas de position fonctionnelle précise dans le Poste de Commandement de Crise pour « rester libre de ses mouvements ».

La Cellule Opérations

La cellule opérations élabore la stratégie générale de conduite des opérations et pilote toutes les phases opérationnelles successives.

Étant placée au cœur de l'action, elle doit analyser les événements.

Quelle que soit la fonction, la cellule opérations, à partir des informations fournies ou demandées aux cellules Évaluation et Logistique élabore des synthèses et soumet au commandant des opérations de secours les réactions appropriées.

Les missions du commandant des opérations de secours

Le Commandant des opérations de secours est désigné en fonction de l'événement par le Préfet ou par le Maire.

Il dispose d'un adjoint et d'un secrétariat.

Il coordonne le travail du personnel composant le Poste de Commandement Communal.

C'est à lui que sont proposées les solutions pour faire face à la crise. Il lui appartient de les examiner, d'en faire la synthèse pour aboutir à une décision opérationnelle en liaison avec le Maire.

La cellule évaluation, renseignements

Le responsable évaluation (secondé par les agents des Services Techniques et un policier municipal) est chargé de recueillir le maximum de renseignements sur l'événement, en répartissant sur le terrain et à proximité immédiate du sinistre, des équipes (employés municipaux, policiers municipaux) afin d'évaluer l'évolution possible de la situation et en rendre compte au Maire ainsi qu'au chef des opérations de secours.

La cellule logistique

Le responsable logistique (Responsable des Services Techniques secondé par ses collaborateurs habituels) est chargé de rechercher, rassembler, de mettre en œuvre les moyens matériels et humains existant sur la commune. Il a aussi la responsabilité matérielle du Poste Communal de Secours.

Il s'agit de la cellule la plus lourde donc la plus riche en effectif. Il s'agit en effet d'assurer le soutien logistique des opérations décidées par la cellule opérations :

- *missions liées à la sécurité* des personnes et des biens (gestion des centres d'hébergement, sécurité des lieux en liaison avec les forces de police, de gendarmerie, gestion de la circulation avec le C.D. 34 (Antenne départementale))

- *missions liées aux moyens opérationnels* comme la gestion des moyens d'éclairages mobiles, chauffages, lits, couvertures, d'engins spéciaux ou de transport pour évacuer les personnes sinistrées,

La cellule informations

La cellule informations a pour mission d'informer. Il s'agit d'organiser les points de presse, de rédiger les messages qui seront éventuellement diffusés à la population, de préparer les communiqués officiels du Maire.

La cellule secrétariat

Le / La Secrétaire (secondé par un ou deux conseillers municipaux) doit transmettre aux cellules Renseignements et Logistique les informations notées par le Directeur Adjoint des Opérations.

MOYENS MATÉRIELS DU Poste de Commandement Communal.

Il s'agit de lister l'ensemble des moyens nécessaires aux différentes cellules.

Locaux

Le PCC sera implanté dans des locaux de la Mairie : Accueil et Salle de réunion sont mis en œuvre par les secrétaires administratives ainsi que des agents techniques chargés de la logistique matérielle sous l'autorité du DGS ou son adjoint

(Les différentes cellules doivent si possible se trouver au même niveau (facilités de communication) à l'exception des relations directes avec le public ou la presse qui gagnent à être isolées.)

Équipement

Le Poste communal de Commandement sera doté de tous les moyens de communication existant dans la mairie :

Moyens indiqués ci-après.

- lignes téléphoniques en nombre suffisant
- téléphones portables (utilisés en cas de rupture transmissions classiques)
- postes radios (Police municipale)
- lignes fax ainsi qu'une ligne type répondeur (diffusion d'informations préenregistrées)
- informatique et bureautique (messagerie informatique)
- plans de la commune, tableaux muraux, paper-board
- alimentation en secours (groupe électrogène)
- liste adresse des habitants de la commune

Au regard de l'aléa identifié et en liaison avec la direction des services techniques et police municipale les moyens mis en œuvre sont définis

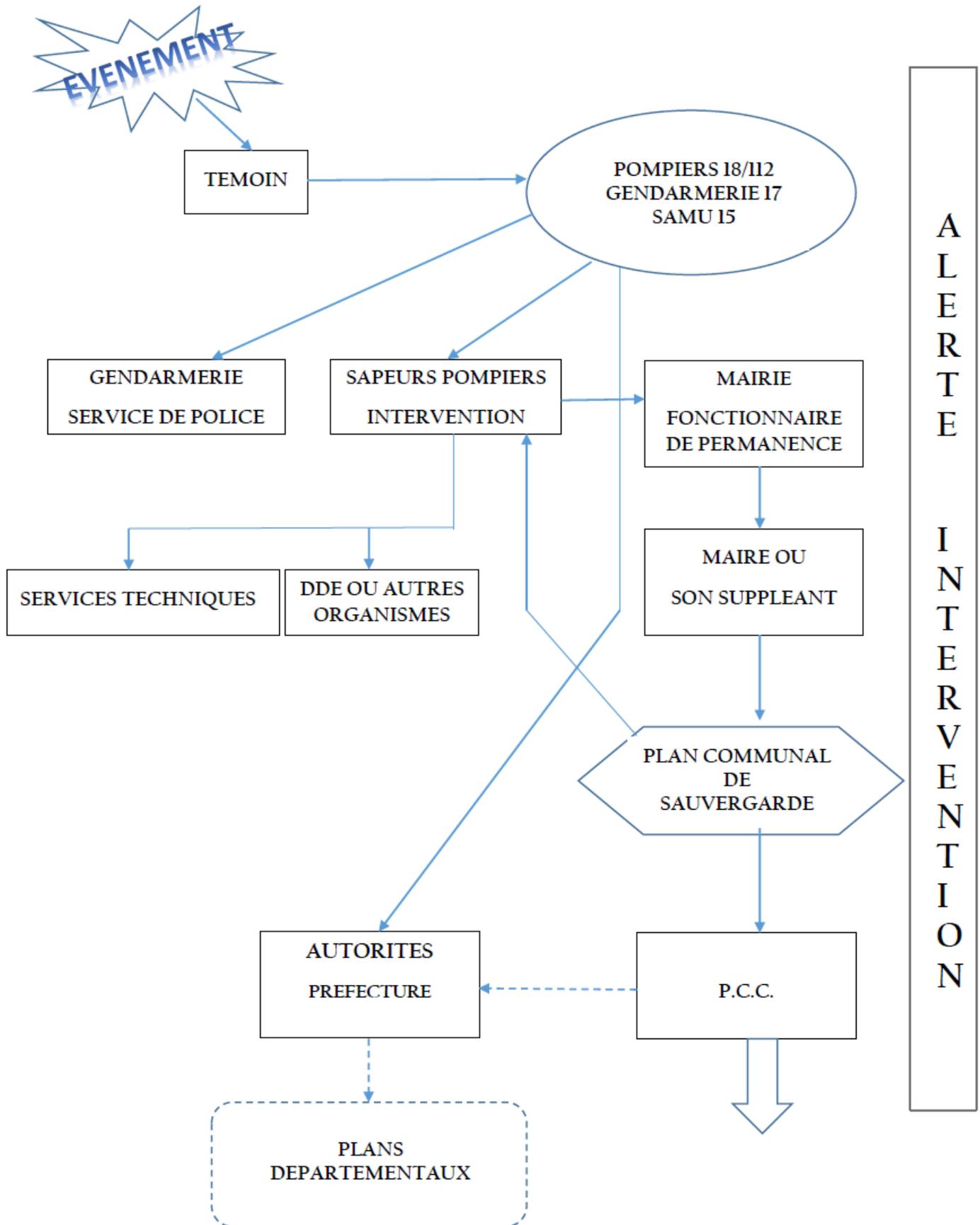
- Composition des équipes intervenant sur le site
- Sécurisation de la zone impactée sous la direction de la police municipale
- Mise en œuvre de l'organisation pour éventuel hébergement en mobilisant les volontaires requis ainsi que les agents de l'établissement concerné

UN CONSEIL

(La localisation de ce PCC adapté au Plan Communal devra être validée par les services départementaux en cas d'utilisation dans le cadre d'un déclenchement de plan Préfectoral

PROCEDURE ET MISSIONS

SCHEMA D'ALERTE



A
L
E
R
T
E

I
N
T
E
R
V
E
N
T
I
O
N

PROCÉDURE ET MISSIONS

DIRECTION des OPÉRATIONS de SECOURS

LE MAIRE (ou son suppléant)

ACTIONS	OBSERVATIONS
Réceptionner l'alerte Prendre la décision de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.	(Peuvent réceptionner l'alerte aussi : le suppléant ou l'élu d'astreinte Le Directeur Général des Services ou son Adjoint) ➤ informe le Maire ou son suppléant sur la nature, l'ampleur et l'évolution du sinistre.
Participer à l'activation de la cellule de crise ➤ Prendre connaissance de la situation et des actions déjà engagées.	Le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde implique l'activation de la cellule de crise.
Suivre le déroulement des opérations ➤ Après les premières informations de l'action des services de secours : se rendre sur les lieux du sinistre afin d'évaluer la situation.	Organiser et faire un point de la situation dans la Première heure.
Décider de la mise en œuvre des actions opérationnelles : ➤ Actions de sauvegarde des vies humaines : fixation d'un périmètre de sécurité, évacuation ou confinement des populations, ➤ Actions pour diminuer les dégâts : mise en œuvre de travaux, surveillance du site, pompage, nettoyage, ➤ Actions de réquisition du personnel et des entreprises privées, des locaux, ➤ Action de réquisition de la réserve communale de sécurité civile.	
S'assurer de l'information des services départementaux ➤ Informer le Préfet ou son représentant des événements, des actions en cours... ➤ Demander l'activation d'un plan départemental de secours correspondant si nécessaire.	
Informers les élus, les médias, la population ➤ Faire préparer les communiqués de presse, ➤ Assurer les conférences de presse, ➤ Activer la télé-alerte et les moyens mobiles d'alerte.	
Faire rédiger les arrêtés municipaux nécessaires	Réquisition, demande de concours, etc.
Initialiser la phase post opérationnelle ➤ Organiser le retour d'expérience, ➤ Centraliser les comptes rendus d'activité des services municipaux concernés, ➤ Transmettre à la préfecture les demandes de reconnaissance au titre des catastrophes naturelles	Cette réunion doit se dérouler dans les 10 jours après la fin de la crise.

PROCÉDURES ET MISSIONS

COMMANDEMENT des OPÉRATIONS de SECOURS

LE PREMIER ADJOINT

DÉTERMINER DES ACTIONS OPÉRATIONNELLES

ACTIONS	OBSERVATIONS
Vérifier l'opérationnalité du poste de commandement de crise <ul style="list-style-type: none">➤ Vérifier la présence des différents acteurs➤ Réorganiser le PCC en fonction des absences	Utiliser la fiche d'appel et l'organigramme établis par le responsable des appels.
Faire une rapide synthèse du sinistre <ul style="list-style-type: none">➤ Prendre connaissance de la situation et des actions déjà engagées.	Obtenir toutes précisions sur : <ul style="list-style-type: none">- nature et lieu de l'événement- premier bilan- nombre de personnes et importance des populations en cause- état des transmissions et des moyens de communication dans la zone
Faire le point avec les différentes cellules <ul style="list-style-type: none">➤ Réunir les responsables des différentes cellules (de temps en temps)	
Coordonner le travail des différentes cellules <ul style="list-style-type: none">➤ S'assurer de la circulation de l'information entre les cellules	Animer et coordonner la cellule opérations
Traduire les informations en actions opérationnelles	
Rendre compte au Maire de l'évolution de la situation sur le terrain.	
Participer au retour d'expérience.	

PROCÉDURE ET MISSIONS CELLULE SECRÉTARIAT

Le Directeur Général des Services ou son Adjoint

CENTRALISER - SYNTHÉTISER - MÉMORISER

L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS

ACTIONS	OBSERVATIONS
<ul style="list-style-type: none">➤ Centraliser➤ Synthétiser l'ensemble des informations➤ Mémoriser	Moyens : affichage par le biais d'un tableau indiquant l'horaire, les moyens matériels, les moyens humains et les observations.
Dès la prise de fonction, être à l'écoute de toutes les informations et les mentionner sur un tableau (main courante) Tenir à jour la main courante ➤ Collecter les informations relatives : - Aux événements (objet, date, heure, etc.) - Aux réactions (actions engagées avec leur responsable)	événements : qui ? quoi ? comment ? où ? réactions : qui ? quoi ? comment ? où ?
Être en mesure de renseigner à tout instant les différents acteurs du plan de secours	
Rendre compte au directeur des opérations de tout événement susceptible d'entraîner des dysfonctionnements dans la gestion de la crise	Dans les 10 jours après le sinistre

PROCÉDURE ET MISSIONS
CELLULE SECRÉTARIAT

NOTER L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS

ACTIONS	OBSERVATIONS
Organiser la salle de réunion du PCC	(téléphone, annuaire, tableau, plans de la commune, etc.)
Organiser le secrétariat <ul style="list-style-type: none">➤ Aider si nécessaire les différents acteurs de la cellule opérations pour des tâches de secrétariat➤ Rédige les arrêtés, les ordres de réquisition, les messages transmis par le Maire	
Centraliser les comptes rendus d'activité des services municipaux concernés Transmet à la préfecture les demandes de reconnaissance au titre des catastrophes naturelles	

PROCÉDURE ET MISSIONS CELLULE ÉVALUATION ET RENSEIGNEMENTS

Commandant Adjoint des Opérations

FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS SUR LE SINISTRE

ACTIONS	OBSERVATIONS
Organiser l'envoi et le fonctionnement des équipes sur le terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Combien de personnes dispose-t-on sur le terrain ? où ? - Quels sont les moyens de transmissions ? <ul style="list-style-type: none"> - émetteur-récepteur radio (quelle fréquence ?) - téléphone portable - talkie-walkie, etc.
Recueillir le maximum de données sur le sinistre, avec l'aide des équipes sur le terrain, des différents services concernés, mais également sur les fiches « RISQUES IDENTIFIÉS »	Relation permanente avec 'PREDICT Service' concernant l'aléa inondation'
Recenser les forces en présence sur les lieux du sinistre	Sapeurs-pompiers Gendarmerie, police Samu, etc.
Recenser les paramètres concernant le sinistre	<ul style="list-style-type: none"> - Nature, localisation, zone sinistrée, équipements sensibles touchés, l'accès sur les lieux est-il possible ? - Quel est le risque immédiat, son évolution, les zones éventuellement menacées, le risque différé ?
Recenser les conséquences sur l'environnement	Quels sont les points sensibles ? (cours d'eau, sols, végétation, etc.)
Recenser les conséquences sur la population	Faut-il définir un périmètre de sécurité ? Doit-on procéder d'urgence à des évacuations de personnes directement menacées ? Doit-on procéder à un confinement des personnes directement menacées ? Il y a-t-il des personnes décédées, des blessés, des disparus ?
Reporter sur un plan de la commune l'ensemble des informations sur le sinistre	<ul style="list-style-type: none"> - la situation des équipes sur le terrain - les différents secteurs d'intervention - la zone de danger immédiat - les zones menacées
Suivre l'évolution de la situation	
Participer à la réunion de retour d'expérience	

PROCÉDURE ET MISSIONS
CELLULE LOGISTIQUE ET MOYENS
COMMANDANT ADJOINT DES OPERATIONS,
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES ET CHEF DE POSTE DE LA POLICE
MUNICIPALE
ASSURER LA RÉALISATION DES DÉCISIONS PRISES

ACTIONS	OBSERVATIONS
Mise en œuvre adaptée des moyens organiques de la commune pour faire face au sinistre	(personnel et matériel)
Si problème de circulation <ul style="list-style-type: none"> ➤ Se mettre en contact avec la gendarmerie ➤ Éventuellement mettre en place un périmètre d'isolement, des déviations, destinées à orienter les flux de circulation hors de la zone sinistrée 	Le service du C.D. 34. détient des barrières ainsi que des panneaux de signalisation
Si alerte des populations <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mobiliser la Police Municipale, les équipes de reconnaissance (suivant disponibilité). ➤ Mettre en œuvre des moyens mobiles d'alerte. ➤ Récupérer à la Cellule opérations un message type à diffuser. 	
Si évacuation <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déterminer le, ou les centres, d'hébergements retenus (voir fiche moyens) ➤ Préciser le nombre de personnes concernées ➤ Organiser le ramassage en utilisant des moyens de transport adaptés (voir fiche moyens) 	Le secteur évacué devra être surveillé (gendarmerie, police)
Centre d'hébergement <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organiser la gestion du centre d'hébergement ➤ Accueillir les personnes déplacées : établir une liste précise qui a pour but de renseigner les familles et les autorités ➤ Assurer la gestion logistique alimentaire et non alimentaire (voir fiche moyens) 	Points de restauration, ressources en vivre, couchages, biens de première nécessité, etc.
Renforcer les moyens <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire appel à des entreprises privées afin d'obtenir des engins et matériels spéciaux (voir fiche moyens) 	Conventions avec les entreprises
Assurer les travaux <ul style="list-style-type: none"> ➤ De remise en état des voies de communication ➤ De consolidation, de démolition, de déblaiement 	
Participer à la réunion de retour d'expérience	

PROCÉDURE ET MISSIONS

CELLULE COMMUNICATION

INFORMER : LES MEDIAS - LA POPULATION SINISTRÉE - LE PUBLIC

ACTIONS	OBSERVATIONS
<p>- Relation avec les Médias</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparer des communiqués de presse. ➤ Organiser les conférences de presse et les relations entre les acteurs de la crise et les médias (en liaison avec le Service d'Information et de Relations Publiques de la Préfecture -SIRP.). ➤ Préparer les accréditations à destination des journalistes pour qu'ils puissent accéder aux différents sites et locaux. 	<p>Choisir le lieu d'accueil ⇨ Cellule logistique</p>
<p>- Communiquer les informations nécessaires à la population, aux familles et au public en général</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Collecter auprès de la cellule évaluation l'ensemble des données relatives : <ul style="list-style-type: none"> • au lieu, aux circonstances de l'accident, au bilan du sinistre, avec l'évaluation des personnes évacuées, de blessés, de décédés, • aux établissements d'accueil des personnes déplacées, des blessés, • à l'identité présumée des victimes. 	<p>Mettre en place un local d'accueil et d'information ⇨ Cellule logistique</p>
<p>- Préparer les messages qui seront diffusés</p>	<p>⇨ les fournir à la cellule logistique</p>
<p>Participer à la réunion de retour d'expérience</p>	

la flèche ⇨ indique la cellule d'appui

ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

Conseil Municipal

Nom	Fonction	Téléphone			Horaire Alerte	Horaire Arrivée/Place
		Domicile	Travail	Portable		
DUDIEUZERE Pierre	Maire			06 86 68 20 79		
LAURET Guy	1 ^{er} Adjoint	Adjoint		06 75 19 53 55	06	07 10 01 44
SALLES Régine	Adjointe			06 50 11 49 13		
VEILLON Cécile	Adjointe			06 88 96 12 30		
BERETTI Philippe	Adjoint			06 85 03 49 14		
NAVARRO Marie	Adjointe			06 76 72 35 45		
FINART Jean Paul	Adjoint			06 75 59 59 96		
VALLES Bérange	Adjointe		04 67 87 78 95	06 21 81 15 80		
RASCALOU Max	Adjoint			06 59 52 27 16		
GARCIA Michèle	Conseillère			06 75 48 95 67		
IBANEZ Jean	Conseiller			06 03 22 83 73		
ITIER Cathy	Conseillère			06 14 03 32 58		
FLOT Pascal	Conseiller			06 03 97 80 35		
MASSON Vanessa	Conseillère			06 03 62 07 65		
PUJOL Roger	Conseiller			06 81 35 70 55		
COSTA Sylvie	Conseillère			06 62 51 73 96		
VIDAL Laurent	Conseiller			06 70 47 11 13		
JULIAN Anne	Conseillère			06 76 49 26 71		
DUDIEUZERE Christophe	Conseiller			06 78 69 94 46		
MUSICO Sonia	Conseillère			06 18 43 20 023		
LECLERC Romain	Conseiller			06 18 23 58 82		
WENGER Merill	Conseillère			06 14 61 80 33		
LOCK Pascale	Conseillère			06 18 74 66 78		
ITIER Henri	Conseiller			06 22 93 39 41		
WAFFLART Chantal	Conseillère			06 85 19 31 19		
ESPEROU Lionel	Conseiller			09 53 62 00 83		
ALLEMAND Amandine	Conseillère			07 83 34 31 83		
SUZANNE Bernard	Conseiller			04 67 87 21 18		
DELOURME Pauline	Conseillère			06 49 48 54 54		

ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET ORGANISMES ASSOCIÉS

Nom	Fonction	Téléphone			Horaire Alerte	Horaire Arrivée/Place
		Domicile	Travail	Portable		
Bruno GIRAUDO	Directeur général des services /Adj.		04 67 70 84 76	06 34 31 65 83		
Christian BEZES	Directeur Général des Services			06 07 80 74 18		
René BECCARDI	Chef de Police		04 67 70 71 86	06 82 30 74 15		
Didier LASSERRE	Police			06 04 18 93 42		
Carole LE BIHAN	Police			06 22 79 35 99		
Emmanuel AVELINE	ASVP			06 12 40 53 45		
Jean Marc SIERRA	ASVP			06 78 31 00 85		
Norbert VIDAL	Resp. serv. Tech.			06 83 68 81 72		
Aline DURANT	Secrétaire Commission Sécurité		04 67 70 05 04	06 88 11 66 94		
Brigitte GINEL	Secrétaire Commission Sécurité		04 67 70 05 04	06 66 46 67 62		
Anne IBANEZ	Secrétaire Commission Sécurité		04 67 70 06 04	06 14 79 06 73		
Grégory OUFFE	Secrétaire Commission Communication		04 67 87 26 00			
Chantal BELLOMI	Responsable Service Jeunes		04 67 87 32 77	06 19 04 10 61		
Monsieur Alain BABIKIAN	Directeur Ecole élémentaire Asphodèle		04 67 70 12 69			
Madame BOUSSARD	Directrice Ecole Maternelle		04 67 70 69 06			
Madame BENDJEHICH	Directrice Ecole élémentaire Garrigues		04 67 87 17 02			
Madame ROLANDO	Directrice Ecole élémentaire et Maternelle A. Cosso		04 67 70 40 07			
Marie Hélène HANON	Directrice Crèche		04 67 70 12 36			
Catherine CHAMAND	A.L.S.H			06 40 42 18 62		

ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

NUMÉROS D'ASTREINTE :
Erdf : 0810333034
Grdf : 0 800 47 33 33
Réseaux RTE : 0467095440
Assainissement Véolia : 09 69 32 35 52
Montpellier Méditerranée Métropole : 04 67 13 60 00 Astreinte M .M.M : 06 24 36 45 91

ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE
Commission Extra-municipale
Risques majeurs

Nom	Fonction	Téléphone			Horaire Alerte	Horaire Arrivée/Place
		Domicile	Travail	Portable		
DUDIEUZERE Pierre	Maire			06 87 68 83 19		
LAURET Guy	Adjoint			06 75 19 53 55		
RASCALOU Max	Adjoint					
FINART Jean Paul	Adjoint			06 75 59 59 96		
PUJOL Roger	Conseiller délégué sécurité			06 81 35 70 55		
VIDAL Laurent	Conseiller			06 6 35 50 91		
COSTA SYLVIE	Conseillère			06 62 51 73 96		
CHACON Jean	Personne qualifiée	04 67 70 09 13				
MIRBEL Denis	Personne qualifiée			07 81 70 50 99		
CARVALHEIRO Carlos	Personne qualifiée			06 11 27 68 58		
GIMENO Claude	Personne qualifiée			06 75 83 70 16		
CCFF	Directeur du CCFF	04 67 59 84 55				
UHRIG Sébastien	Animateur CCFF			06 14 31 10 74		
Croix Rouge Française	Directeur Départemental Adjoint de l'Urgence de la Croix Rouge Française			06.75.62.86.65 (24h/24h)		
Vincent DESOUTER Philippe MOLIERE	Chef SIDPC Adjoint Chef			06 80 64 56 78 06 22 80 79 91		
SDIS	État Major	04 67 10 34 18				

ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE

ADMINISTRATION - SERVICES PUBLICS

DÉSIGNATION SERVICES A PRÉVENIR	TÉLÉPHONES
PRÉFECTURE	*90467616161
CONSEIL Départemental Antenne Départementale	04.67.67.67.67 04
S.D.I.S.	04.67.10.34.18
CODIS	30.30 30.64
DDTM	04 67 61 61 61
COD (En cas de crise uniquement)	04 67 61 60 02
ARS-DT 34D.D.A.F.	04.67.07 20 07
GENDARMERIE	04.99.63.68.50
Montpellier Méditerranée Métropole	04 67 13 60 00
Erdf	08.10.43.30.34
Grdf	0 800 47 33 33
Véolia	09 69 32 35 52
SAMU	15
MÉTÉO FRANCE (centre départemental de météorologie)	08.92.68.02.34
PREDICT Services	04 67 17 11 10 06 08 70 90 36
ONF Montpellier	04.67.04.66.99
Orange	10.16
Centre Funéraire Grammont	04 67 22 83 83 (jour) 06 11 51 42 45 (nuit)
Délégation Militaire Départementale	04 67 14 71 50
Banque Alimentaire	04 67 12 01 10
Croix-Rouge Française	06.75.62.86.65 (24h/24h)

FICHE INVENTAIRE «MOYENS DE TRANSPORT»

Transport ferroviaires :

S.N.C.F.	
MONTPELLIER	04 67 58 62 44
TAM	04 67 07 61 00

Taxis :

TAXIS	
Les Taxis du Sud	04 27 36 46 46
Taxi Vendargues	06 07 41 32 90
Taxi Gilles	06 19 05 11 13
Taxi Amirat	06 07 41 32 90
Taxi Saragossa	06 07 24 68 63

FICHE INVENTAIRE
"MOYENS EN MATÉRIEL" et "MOYENS DIVERS"

MOYENS COMMUNAUX :

MATÉRIEL DE TERRASSEMENT	Tracto pelle
	Tracteur agricole
MATÉRIEL DE TRANSPORT	Camion 19 T benne Renault
VÉHICULES LÉGERS	Camionnette Partner
	Land Rover + réserve eau 350 L sur groupe
	Camion 3 T 5 benne Boxer
	Camion Boxer
	Remorque réfrigérée
MATÉRIEL DIVERS	(2) Pompes vide cave thermique
	Groupe électrogène 220V
	Groupe électrogène 220/320V
	Tronçonneuses thermiques
	Saleuse déneigement
TRANSPORT D'EAU	1 Citerne 400 L Plateau
MOYENS DE COMMUNICATION	Portables GSM
	radios + bases

MOYENS PRIVES :

TRAVAUX PUBLICS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC	
Ent.EUROVIA Baillargues	04 67 91 26 26
Ent. RDL Vendargues	06 35 41 41 07
Ent. BONDON (éclairage public)	04 67 64 88 90
PLOMBERIE	
ÉLECTRICITÉ	
Norman'Elec	06 81 09 61 73
R'Elec	04 44 88 04 69
ABATTAGE D'ARBRES	
Ent. Laurent Salazar	06 03 11 42 37
GARAGES - DÉPANNAGES	
Garage LACAZE	04 67 70 01 65
Garage JUILIANI	04 67 70 01 02
DÉPÔTS DE CARBURANTS	
Centre Cial Leclerc St Aunès	04 67 87 44 00
Station Total	04 67 70 19 31
Station Esso	0 800 77 42 52

PARKINGS ET AUTRES EQUIPEMENTS POUVANT RECEVOIR DES VÉHICULES

Libellé		CAPACITE
Abords poste & commerces	Métropole	40
Parking Espace Fuxa	Métropole	150
Place Mairie	Métropole	25
Cimetière	Métropole	25
Parking Rouanet	Métropole	20
Place des écoles laïques + parking	Métropole	40
Complexe sportif	Métropole	50
Parking Asphodèles	Métropole	30
Gymnase	Métropole	30
Parking Caussel et Hermet	Métropole	40
Parking Ecoles rue A. Daudet	Métropole	70
	Métropole	

PARKINGS ET AUTRES EMPLACEMENTS POUVANT RECEVOIR DES CITERNES ALIMENTAIRES, CAMIONS (distribution d'eau potable, etc.) :

Libellé		CAPACITE
	Métropole	
Parking Fuxa / Armingué	Métropole	
Parking Gymnase	Métropole	
Complexe sportif	Métropole	
Parking Ecoles rue A. Daudet	Métropole	
Gymnase	Métropole	
Place de la Frigoule	Métropole	
	Métropole	

GRANDIER Annie	04 67 70 82 32
ROMERO-DEJEAN Isabelle	04 67 70 01 12
RODRIGUES-ESTEVEES Nathalie	04 67 70 01 12
PRUDENT-PLOTON H�el�ene	04 67404758
CHIRURGIENS DENTISTES	
CICCIELLO Fabien LEVY DIAU Peggy	04 99 23 90 25
ESCRIVA Cyril ESPEL Coralie	04 67 70 10 23
SOKHATCH Daniel	04 67 70 07 85
FAU Andr�e MICHAILESCO Marielle SOUCHON Marinne	04 67 70 46 97

PHARMACIES	
PHARMACIE DU CENTRE	04 67 70 06 53
PHARMACIE DU STADE	04 67 70 47 89
AMBULANCES	
Ambulances St Jean Baillargues	
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE	
PR�EFECTURE	04 67 61 61 61

STRUCTURES EXTERIEURES

NOM	ADRESSE	TELEPHONE
CROIX ROUGE FRANCAISE Direction Départementale	3, Bd Henri IV MONTPELLIER	04 67 40 01 97 06 75 62 86 65
SECOURS CATHOLIQUE	5, rue Gal Campredon MONTPELLIER	04 67 58 42 99
SECOURS POPULAIRE	Antennes Solidarité : 371, Av. Marché gare MONTPELLIER	04 99 74 23 80
PROTECTION CIVILE	Préfecture : SIRACED/PC	04 67 61 60 45

FICHE INVENTAIRE « HÉBERGEMENT »

HEBERGEMENTS PERMANENTS SUR LA COMMUNE

ETABLISSEMENT	ADRESSE	TELEPHONE	CAPACITE
HOTELS			
Hôtel Cétus Hôtel Inter Hôtel	Centre Cial St Aunès St Aunès	04 67 70 38 40 04 67 10 01 35	
Hôtel Formule 1 Hôtel restaurant 'Les châtaigniers	Centre Cial St Aunès RD 613	08 91 70 53 23 04 67 70 20 16	30 ch.
COLLECTIVITES			
Le Mas Marguerite	Rue de l'abrivado	04 67 10 17 30	Personnes
Académie Résidence Montpellier	RD 613	04 67 16 98 90 06 32 92 36 76	

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

POUVANT ÊTRE MIS EN PLACE RAPIDEMENT

DESIGNATION	ADRESSE	TELEPHONE	CARACTERISTIQUES
Gymnase	Rue de la cave coopérative		Capacité : 400 Superficie : 2200 Accès handicapés : oui Sanitaires : oui Douches : pour 20 personnes
Salles Polyvalentes Armingué 1-2 & 3	Avenue de la gare		Capacité : 100 Superficie : 700 Accès handicapés : oui Sanitaires : oui Douches : non
Salles Fuxa	Avenue de la gare		Capacité : 40 Superficie : 400 Accès handicapés : oui Sanitaires : oui Douches : pour 10 personnes
Salle Tessier	Rue Gal Berthézène		Capacité : 30 Superficie : 450 Accès handicapés : oui Sanitaires : oui Douches : pour 0 personne
Restaurant scolaire des Garrigues	Rue G. Brassens	04 67 55 90 08	Capacité : 30 Superficie : 291 Accès handicapés : oui Sanitaires : oui Douches : pour 2 personnes
Ecole A. Cosso	Avenue du 8 mai 1945	04 67 70 40 07	Capacité : 20 Superficie : 1621 Accès handicapés : Sanitaires : oui Douches : pour 5 personnes
Ecole 'Les Garrigues'	Avenue G. Brassens	04 67 87 17 02	Capacité : 30 Superficie : 1052 Accès handicapés : Sanitaires : oui Douches : pour 5 personnes

FICHE INVENTAIRE «RESTAURATION»

RESTAURATION PERMANENTE PRESENTE SUR LA COMMUNE

ÉTABLISSEMENT	ADRESSE	TÉLÉPHONE	CAPACITÉ
Restaurant 'Clin d'œil '	Portes domitiennes	04 67 87 92 76	80
Hôtel restaurant ' les châtaigniers'	R.D . 613	04 67 70 37 94	50
Restaurant 'Le Chaptal'	Rue Gal Berthezène	04 67 70 14 40	40
Brasserie des Sports	Place Hermet	04 67 61 01 13	
COLLECTIVITÉ			
Restaurant scolaire primaire -maternelle	Rue G. Brassens	04 67 87 23 08	100
Restaurant scolaire Ecole A. Cosso	Avenue du 8 mai 1945	06 67 70 40 07	50
Restaurant scolaire des asphodèles	Impasse des écoles laïques	04 67 70 12 69	30

LOGISTIQUE ALIMENTAIRE

NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Hypermarché Leclerc	Centre Commercial St Aunès	04 67 87 44 00
Épicerie Générale	Rue du teyron	04 67 70 69 90
Boucherie 'Aux saveurs de l'Aveyron	Place de la mairie	04 67 41 14 85
Boulangerie Titone	Rue du teyron	04 67 70 01 34
Boulangerie 'Le Pétrin d'Honoré	9, Rue Gal Berthézène	04 67 41 26 22

FICHES «RISQUE IDENTIFIÉ»

FEUX DE FORET

Explication du risque	
Description du phénomène	Poumon vert de la commune, le bois de St Antoine ainsi que la zone boisée de Maumarin, fait de garrigues et de pinèdes, sont vulnérable au feu.
Circonstances de survenue	En région méditerranéenne, la végétation est très combustible. La météo est souvent un facteur aggravant : conjonction de sécheresse marquée, de fortes températures et de vents violents. Causes accidentelle (feu de voiture, d'habitation, arc électrique), volontaire (écobuage, main criminelle), naturelle (foudre). Saison : mai à octobre inclus. Paroxysme du risque : 25 juillet – 15 août
Signes annonciateurs	Fumée. Odeur. Flammèches portées par le vent.
Évolution	Départ en feu de broussaille, au sol, se transformant en feu de pinède (inflammation de la strate arbustive jusqu'aux cimes des grands arbres). Sautes souterraines, de cimes en cimes, par auto-inflammation à distance du fait du rayonnement thermique, engendrant de nouveaux fronts de feu
Dégâts prévisibles	Destruction de végétation et atteinte à l'environnement (flore, faune) Atteintes aux personnes et aux biens
Zonage PR	Plan de prévention des risques d'incendie de forêts (PPRIF) définissant des zones de danger (en rouge et bleu foncé) et des zones de précaution (en bleu clair)
Mesures prises sur la Commune	
Description des mesures de prévention existantes	Application des préconisations et interdictions du PPRIF en matière d'urbanisme Application de la réglementation sur le débroussaillage Interdiction des feux et des barbecues pendant les périodes à risque Patrouilles du Comité communal feux de forêt (CCFF)
Description des mesures de protection existantes	Dispositif de Défense des forêts contre l'incendie (coupes feu) : Protection contre l'incendie en secteur aggloméré (poteaux d'incendie sur le réseau d'eau potable et piscines privées) Entretien des pistes (coupe-feu) par la commune Patrouilles de la Police municipale Surveillance humaine en journée personnel communal ou associatif Gué aérien départemental
Cartographie du risque	
Les scénarii des différents risques intégreront leur évolution en les cartographiant si possible	2 situations particulièrement sensibles : - l'habitat isolé ou dispersé en zone rouge où l'évacuation des personnes doit être précoce - les habitations en lisière forêt

FEUX DE FORET

Consignes de sécurité	
A l'annonce et à l'approche de l'événement	<p>Informez sans délai les Pompiers de tout départ de feu (N° Téléphone :18)</p> <p>Ne pas paniquer : le feu n'est dangereux que s'il se rapproche très près</p> <p>Information sous couvert du PC de crise de la population concernée (messages de recommandations diffusés par panneau information électronique)</p> <p>Mobilisation du CCFE (rôle de guidage des secours, surveillance de la progression des feux, positionnement aux endroits stratégiques pour dissuader l'accès aux zones dangereuses et renseigner les secours)</p>
Pendant	<p>Suivre les consignes données par la Municipalité</p> <p>Garder son calme</p> <p>Votre habitation est votre meilleur abri : éviter tout déplacement inutile</p> <p>Mettre à l'abri tout combustible, produit inflammable et les véhicules</p> <p>Surveiller les abords</p> <p>Se confiner à l'intérieur (fermeture des volets et des portes)</p> <p>Éteindre la ventilation et la climatisation</p> <p>Ne pas saturer le réseau téléphonique par des appels répétés</p> <p>Libérer de tout lien les animaux domestiques et d'élevage (chevaux notamment)</p> <p>En cas d'évacuation nécessaire, s'éloigner dans le sens opposé du vent</p> <p>Dans le cas d'un ordre d'évacuation, le respecter strictement, fermer portes et volets mais pas le portail, couper gaz et électricité, n'emporter que l'essentiel notamment les papiers importants</p>
Après	<p>Surveiller les abords pour éviter des reprises de feux</p> <p>Reloger les sinistrés</p> <p>Déclarer aux assurances les dommages</p>

Remarques générales :

- Mettre en œuvre une sensibilisation spécifique pour les « riverains » du risque.
- Rapidité de propagation de 1 à 6 km/h en fonction de la vitesse du vent et du relief.
- Le front de feu, vent dans le dos, s'accélère dans les montées et ralentit fortement dans les descentes.
- On considère que la vitesse de feu est égale à 10 % de celle du vent (soit 10 km/h pour un vent de 100 km/h).
- Avec la chaleur due au rayonnement du feu, les résineux, notamment les pins d'Alep, essence la plus combustible, s'enflamme tout seul à plusieurs mètres ou dizaines de mètres du front du feu.
- Pb principal : la panique. Même si le feu est loin. Seule la venue d'un camion de pompier calme les riverains.
- Un service d'appel téléphonique automatique est très utile car on n'a qu'environ 30 mn pour réagir.
- Au cas d'une évacuation, il faut prévoir un endroit pour regrouper les personnes.
- Il nous faudra marquer sur un plan pour les Pompiers là où nous allons positionner nos « personnels »

En cas de besoin d'hébergement contacter la Croix-Rouge (06.75.62.86.65 ou en cas d'absence de réponse 0800 835 835 numéro national) : elle a des véhicules avec des secouristes, des lits (200 au total dans le département), une équipe formée sur le plan psychologique, des duvets, des couvertures aluminium, des kits d'hygiène, des percolateurs, des générateurs d'eau chaude.

INONDATIONS

Explication du risque	
Description du phénomène	Ruissellement urbain et montée des eaux rapides des ruisseaux et rivière (teyron / routous & cadoule)
Circonstances de survenue	Épisode cévenol (essentiellement aux mois de septembre et de décembre). Orages locaux-régionaux.
Signes annonciateurs	Formation de l'orage (tonnerre, éclairs). Forte pluviométrie, avec éventuellement comme facteur aggravant une saturation des sols en eau
Évolution	Montée des eaux après une amorce subite des débordements (pour les ruisseaux) puis décrue rapide. Retour à la normale en plusieurs heures., Coupure des voies de communication
Dégâts prévisibles	L'eau est dangereuse du fait soit de sa hauteur, soit de sa vitesse. Risque d'être emporté, à pied, et, voiries submergées, des soulèvements de plaques d'égouts. Risque de rétention derrière des murs cédant sous la charge et générant une vague déferlante. Dégradation des voiries, des talus et des ouvrages d'art. Glissement de terrain (après une longue période de saturation des sols)
Zonage	classée en zone inondable (Plan de prévention des risques d'inondation). Par ordre de risque décroissant, débordements des ruisseaux
Mesures prises sur la Commune	
Description des mesures de prévention existantes	Maîtrise de l'urbanisation Recensement préalable des établissements recevant du public et des personnes vulnérables dans les quartiers exposés (personnes pouvant difficilement se déplacer) Information de la population en cas d'alerte rouge (messages de recommandations diffusés par sono de rue servant aux manifestations taurines dans le secteur (Arènes et centre) Fermeture des voies (notamment abaissement des barrières rue du teyron et chemin de la cadoule) Surveillance des bassins de rétention et des cours d'eau Stock de sac de sable pour colmater localement des brèches Entretien du réseau hydrographique Nettoyage des grilles d'engouffrement surtout le réseau pluvial
Description des mesures de protection existantes	Bassins de rétention
Cartographie du risque	
Les scénarii des différents risques intégreront leur évolution en les cartographiant si possible	

INONDATIONS

Consignes de sécurité

A l'annonce et à l'approche de l'événement	<p>Écouter les nouvelles à la radio (notamment sur Radio France Bleue)</p> <p>Mettre les véhicules à l'abri sur les points hauts</p> <p>Prévenir ses voisins vulnérables</p> <p>Couper le gaz et l'électricité</p>
Pendant	<p>Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio notamment Radio France Bleue, Mairie, etc.)</p> <p>En cas de montée des eaux, libérer de tout lien les animaux domestiques et d'élevage (chevaux notamment)</p> <p>Éviter tout déplacement inutile</p> <p>Ne pas s'engager sur les routes inondées interdites à la circulation (cause de 80 % des décès)</p> <p>Ne pas aller chercher ses enfants en classe : l'école s'occupe d'eux</p> <p>Ne pas téléphoner sans motif grave : libérer les lignes pour les secours</p> <p>Dans les zones à risque : fermer portes et fenêtres, poser éventuellement des palplanches, colmater les entrées d'eau (portes, soupiraux, évents), amarrer les cuves, surélever les meubles, déplacer les objets de valeur ou polluants. En cas d'évacuation, couper l'eau, le gaz et l'électricité</p> <p>Éviter de rester bloqué : quitter si possible les lieux si l'ordre en est donné</p>
Après	<p>Rétablissement des réseaux, remise en état, appui aux personnes sinistrées</p> <p>Soutenir les voisins sinistrés</p> <p>Aérer et désinfecter les pièces</p> <p>Chauffer dès que possible</p> <p>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche</p> <p>S'assurer que l'eau du robinet est potable (affichages ou information Mairie)</p> <p>Faire l'inventaire des dommages pour la déclaration aux assurances et à la Mairie (instruction de la demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle)</p>

Remarques générales :

- Il vaudrait mieux avoir des lits picot
- En cas de besoin d'hébergement contacter la Croix-Rouge (06.75.62.86.65 ou en cas d'absence de réponse 0800 835 835 numéro national) : elle a des véhicules avec des secouristes, des lits (200 au total dans le département), une équipe formée sur le plan psychologique, des duvets, des couvertures aluminium, des kits d'hygiène, des percolateurs, des générateurs d'eau chaude
- Au gymnase, utilisation au minimum des matelas de sport
- Vérifier que nous avons bien les sacs de sable préparés
- Quel rôle d'une éventuelle sirène ? Plus adaptée aux feux de forêt plus rapide. Inondations souvent prévues.
- Aspect tocsin
- Se préoccuper des personnes recevant des soins vitaux à domicile, notamment des personnes sous assistance respiratoire
-

ÉPIDÉMIES

Explication du risque	
Description du phénomène	Nombreux cas d'une maladie contagieuse présentant des risques importants de complications ou de décès, soit sur le territoire communal, soit sur des territoires où des concitoyens peuvent transiter
Circonstances de survenue	Alerte mondiale, européenne, nationale ou régionale
Signes annonciateurs	Cas épidémiques dans d'autres localités
Evolution	
Dégâts prévisibles	Contamination et décès d'un certain pourcentage de la population
Zonage PR	Néant
Mesures prises sur la Commune	
Description des mesures de prévention existantes	Stock de masques et de combinaisons permettant d'équiper les personnels municipaux ayant vocation à rester au contact du public Formation des agents devant rester au contact de la population (apprendre à se protéger avec un masque, ne pas se souiller, savoir se laver les mains, etc.) Information des Vendargues sur les mesures à prendre pour éviter la propagation de l'épizootie
Description des mesures de protection existantes	
Cartographie du risque	
Les scénarii des différents risques intégreront leur évolution en les cartographiant si possible	Néant
Consignes de sécurité	
A l'annonce et à l'approche de l'événement	Suivre les consignes des Pouvoirs publics Port conseillé des équipements de protection pour les personnes présentant les symptômes de la maladie Constitution d'un pool suffisant de personnel soignant Prévenir les établissements recevant du public Distribution de masques à la population Élimination des animaux suspects (pour les maladies transmissibles de l'animal à l'homme)
Pendant	Suivre les conseils des Pouvoirs publics Éviter les rassemblements Mesures de confinement à respecter strictement Interdiction des déplacements Refus d'accueillir en collectivité toute personne ayant présenté tout symptôme évocateur Identification des personnes à risques venant de l'extérieur et mesures de quarantaine Fermeture des services publics non indispensables Fermeture à un certain stade de l'épidémie des écoles, de la crèche et de tous les lieux publics Port obligatoire des équipements de protection pour les personnes au contact du public Port obligatoire des équipements de protection pour les personnes présentant les symptômes de la maladie Pour les consultations des médecins, séparation des personnes contaminées de la clientèle normale (réception seulement sur rendez-vous) Ne déranger les médecins que pour des cas urgents Recenser les personnes valides guéries, non susceptibles d'être contaminante, et savoir si elles sont volontaires pour effectuer des

	tâches d'intérêt général
Après	Soutenir les convalescents Poursuivre la surveillance des personnes à risques isolées

CANICULE-PICS D'OZONE OU AUTRES POLLUANTS AERIENS

Explication du risque	
Description du phénomène	Augmentation exceptionnelle de la température la nuit et le jour Approche ou dépassement des seuils de micropolluants dans l'air
Circonstances de survenue	Été, fort ensoleillement, fortes chaleurs nocturnes bloquant une masse d'air, circulation automobile soutenue, vents faibles (souvent réduits à une brise marine)
Signes annonciateurs	Durée prolongée des conditions propices
Évolution	Retour à la normale
Dégâts prévisibles	Déshydratation aiguë, irritations de l'appareil respiratoire, insuffisances respiratoires aiguës, surmortalité
Zonage PR	Néant
Mesures prises sur la Commune	
Description des mesures de prévention existantes	Recensement des personnes à risques (personnes recevant régulièrement des traitements cardiovasculaires, personnes à mobilité réduite, quatrième âge) Recommandation aux personnes ne consommant pas l'eau du robinet de faire un stock suffisant d'eau minérale
Description des mesures de protection existantes	Néant
Cartographie du risque	
Les scénarii des différents risques intégreront leur évolution en les cartographiant si possible	Néant
Consignes de sécurité	
A l'annonce et à l'approche de l'événement	Pour les personnes à risques, consulter préventivement son médecin traitant Veiller à détenir un ventilateur
Pendant	<p>Limiter les déplacements</p> <p>Rester à l'intérieur de son domicile, dans les pièces les plus fraîches ou climatisées</p> <p>Éviter les sorties et les activités physiques aux heures les plus chaudes de la journée (entre 12 et 16 heures)</p> <p>Privilégier le début de matinée (jusqu'à 11 heures) pour les activités</p> <p>Si vous devez sortir : restez à l'ombre, portez un couvre-chef, des vêtements légers (coton), amples, de couleur claire et permettant la circulation de l'air</p> <p>S'hydrater régulièrement, même sans soif (eau, jus de fruit, ...)</p> <p>Prendre régulièrement des douches ou des bains dans la journée et/ou s'humidifier les vêtements ou le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette</p> <p>Manger comme d'habitude, au besoin en fractionnant les repas, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée)</p> <p>Éviter le tabagisme</p> <p>Demander de l'aide à un parent ou un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise</p> <p>S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles et dépendantes de votre entourage et les aider à manger et boire</p>

Après	Poursuivre la surveillance des personnes à risques isolées
-------	--

NEIGE-VERGLAS

Explication du risque	
Description du phénomène	Chute de neige ou gel entravant les déplacements
Circonstances de survenue	La moyenne climatique à Vendargues est de 2 jours de neige par an. En réalité, une ou deux fois par décennie, les chutes de neige venues du Sud, accompagnées de nuits froides, rendent plus ou moins durablement la circulation difficile Les pluies verglaçantes sont plus rares encore et plus imprévisibles
Signes annonciateurs	Baisse de température ou redoux, vent du Sud l'hiver
Évolution	Gel de la neige avant la fonte
Dégâts prévisibles	Accidents de voiture, dommages aux personnes dus à des chutes de stalactites des toitures ou à des glissades de piétons
Zonage PR	
Mesures prises sur la Commune	
Description des mesures de prévention existantes	<i>Recensement des obligations d'accès journalières (trafic d'ambulance et accès aux personnes recevant des soins vitaux à domicile) Salage préventif par les Services techniques municipaux une fois l'alerte météo connue Surveillance des étalements d'eau sur la voirie vis-à-vis du gel Stock permanent de sel</i>
Description des mesures de protection existantes	<i>Dégagement des voies par les Services municipaux avec la priorité suivante : voies empruntées par le bus, voies principales, proximité des écoles, trottoirs du Centre-Ville</i>
Cartographie du risque	
Les scénarii des différents risques intégreront leur évolution en les cartographiant si possible	Les rues les plus vulnérables sont celles à forte pente,
Consignes de sécurité	
A l'annonce et à l'approche de l'événement	Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio notamment Radio France Bleue, Mairie, etc.) Pour les professionnels de la route, s'équiper dès la connaissance de l'alerte météo d'équipements spéciaux Être équipé d'une pelle plate et d'un petit stock de sel prêt à l'emploi
Pendant	Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio notamment Radio France Bleue, Mairie, etc.) Communiquer à la Mairie les points d'accès difficiles (trottoirs, voirie) Dégager à la pelle son trottoir et le saler Circuler le moins possible
Après	Dégager les stalactites accrochées aux toitures

Remarques générales :

- Prévoir un modèle de fermeture des voies et un modèle de fermeture des écoles
- Recensement des obligations d'accès journalières (trafic d'ambulance et accès aux personnes recevant des soins vitaux à domicile, notamment aux personnes sous assistance respiratoire)
- La mobilisation des bénévoles peut être nécessaire pour dégager rapidement et efficacement

- Permanence Services techniques éventuellement nécessaire
- Message téléphonique automatique intéressant

ORAGES-TEMPÊTES DE NEIGE

Explication du risque	
Description du phénomène	Orages méditerranéens ou tempêtes de vent
Circonstances de survenue	
Signes annonciateurs	Grêlons, tonnerre, éclairs, renforcement du vent
Évolution	
Dégâts prévisibles	Impacts de foudre localisés avec risque pour les personnes et surtout le matériel électrique, chutes d'arbres entravant la circulation ou dangereuses pour les habitations et les personnes, transport par le vent de projectiles divers (tuiles, etc.) dangereux pour les personnes
Zonage PR	
Mesures prises sur la Commune	
Description des mesures de prévention existantes	
Description des mesures de protection existantes	
Cartographie du risque	
Les scénarii des différents risques intégreront leur évolution en les cartographiant si possible	
Consignes de sécurité	
A l'annonce et à l'approche de l'événement	Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio notamment Radio France Bleue, Mairie, etc.) Ranger tout ce qui peut être emporté par le vent Fermer les volets
Pendant	Se confiner chez soi Ne pas se déplacer (risque de chute d'arbres, de tuiles, d'impact de foudre) Surveiller les chantiers avec grue
Après	Appeler les Pompiers pour couper les arbres cassés ou couchés au sol Évacuer les végétaux détériorés Déclarer aux assurances les dommages

MOUVEMENTS DE TERRAIN –SEISME

Explication du risque	
Description du phénomène	Glissement de talus, de pan de colline, coulée de boue, tremblement de terre
Circonstances de survenue	Forte saturation des sols ou tremblement de terre de grande importance
Signes annonciateurs	Fissures, craquements alarmants, portes qui se bloquent
Évolution	
Dégâts prévisibles	Détérioration d'immeubles, enfouissement de personnes
Zonage PR	Néant
Mesures prises sur la Commune	
Description des mesures de prévention existantes	Maîtrise de l'urbanisme (suivi des permis de construire et des autorisations de travaux)
Description des mesures de protection existantes	Néant
Cartographie du risque	
Les scénarii des différents risques intégreront leur évolution en les cartographiant si possible	Néant
Consignes de sécurité	
A l'annonce et à l'approche de l'événement	En cas de prévision de répliques, se mettre à l'abri en dehors des zones suspectées d'être les plus risquées
Pendant	Évacuer les maisons menacées
Après	Établir un périmètre de sécurité autour des secteurs dangereux Reloger les sinistrés Déclarer aux assurances les dommages

RISQUES NUCLEAIRES

Explication du risque	
Description du phénomène	Nuage radioactif lessivé par la pluie
Circonstances de survenue	Accident sur une centrale nucléaire ou fait de guerre éloigné
Signes annonciateurs	Néant
Évolution	Évacuation du nuage
Dégâts prévisibles	Contaminations radioactives
Zonage PR	Néant
Mesures prises sur la Commune	
Description des mesures de prévention existantes	Néant
Description des mesures de protection existantes	Néant
Cartographie du risque	
Les scénarii des différents risques intégreront leur évolution en les cartographiant si possible	Néant
Consignes de sécurité	
A l'annonce et à l'approche de l'événement	Se tenir informé de l'évolution de la situation (médias nationaux et régionaux, Mairie, etc.)
Pendant	Suivre strictement les consignes des Pouvoirs publics Mise à disposition de personnel pour éviter les débordements en cas de distribution d'iode radiostable, ou d'autres produits (eau minérale, etc.)
Après	Identification du niveau d'exposition dans la population

POLLUTION DE L'EAU POTABLE

Explication du risque	
Description du phénomène	Pollution naturelle, accidentelle ou volontaire de l'eau distribuée au robinet Aucun antécédent à Vendargues
Circonstances de survenue	Introduction de produits toxiques dans les nappes souterraines, dans les puits de forage, dans les réservoirs ou dans les réseaux de distribution. Une pollution naturelle peut résulter d'une mise en suspension des argiles dans l'eau suite à des périodes orageuses
Signes annonciateurs	Odeur et/ou couleur de l'eau anormale dans certains cas
Évolution	Coupure de la distribution sur tout ou partie de la commune
Dégâts prévisibles	Contaminations ou intoxications humaines
Zonage PR	Néant
Mesures prises sur la Commune	
Description des mesures de prévention existantes	Néant Régie de l'eau M.M.M
Description des mesures de protection existantes	Robinetts de coupure de la distribution manœuvrables sur place et de coupure de l'alimentation des réservoirs par télécommande Analyses régulières de l'eau distribuée confiées à l'Institut Buisson Bertrand
Cartographie du risque	
Les scénarii des différents risques intégreront leurs évolutions en les cartographiant si possibles	Certaines parties de réseau peuvent être isolées
Consignes de sécurité	
A l'annonce et à l'approche de l'événement	Coupure immédiate de la distribution par la régie de l'eau de M.M.M Information par la Mairie des habitants (messages de recommandations par insertion panneaux affichage électronique)
Pendant	Respecter les arrêtés municipaux et préfectoraux Suivre les consignes d'interdiction ou de restriction (faire bouillir, ne pas utiliser pour la boisson, ne pas utiliser pour le lavage des aliments, etc.) d'utilisation de l'eau du robinet En cas de distribution d'eau en bouteille ou en citerne, rester discipliné
Après	Attendre le nettoyage du réseau par le fermier compétent sur la commune ordonné par M.M.M. Suivre les consignes des autorités (consommation modérée dans un premier temps, faire circuler l'eau dans les réseaux privés, désinfection des adoucisseurs, etc.)

Remarques

- Pour ce risque, cartographier les différents services isolables du fait des réservoirs et prévoir le secours.
- Le lieu de stockage et de distribution de l'eau en bouteille, ou en citerne, est a priori sur le : Parking Fuxa / Armingué / Complexe sportif / & parking du Gymnase.

COUPURE D'ÉLECTRICITÉ OU DE GAZ

Explication du risque	
Description du phénomène	La distribution d'électricité est interrompue sur une période dépassant plusieurs heures Une rupture de canalisation entraîne l'interruption de la distribution de gaz naturel et un dégagement dans l'atmosphère de ce dernier. Aucun antécédent majeur à Vendargues
Circonstances de survenue	Pour l'électricité : Défaillance de l'alimentation Pour le Gaz : Rupture de tuyau accidentelle ou suite à des travaux publics
Signes annonciateurs	Néant
Évolution	Pour le gaz : Explosion ou incendie
Dégâts prévisibles	Pour le gaz : Asphyxie, brûlure, traumatismes divers Dégradation de biens
Zonage PR	Néant
Mesures prises sur la Commune	
Description des mesures de prévention existantes	Pour l'électricité : Recensement sur la base du volontariat des personnes dialysées à domicile et insuffisants respiratoires, afin de permettre leur information Pour le gaz : Grillage avertisseur au-dessus des canalisations. Résorption totale des canalisations en fonte grise
Description des mesures de protection existantes	Néant
Cartographie du risque	
Les scénarii des différents risques intégreront leurs évolutions en les cartographiant si possibles	Néant
Consignes de sécurité	
A l'annonce et à l'approche de l'événement	Pour le gaz : Prévenir les secours sans délai Prévenir les concessionnaires Erdf ou Grdf (numéros d'appel sur les factures)
Pendant	Pour le gaz : Respecter le périmètre de protection établi Éviter toute flamme nue Interdiction de fumer à proximité Rester confiné dans le bâtiment où l'on se trouve S'il s'agit d'une canalisation de petit diamètre desservant peu d'habitations, véhiculant une faible pression, recourber le tuyau et le ligaturer avec un ruban adhésif S'il s'agit d'une artère de distribution, sous forte pression, ne pas intervenir et rester à distance Si une inflammation du gaz s'est produite : laisser brûler
Après	Déclarations aux assurances Relations contractuelles avec Erdf et Grdf

Remarques

- Pour ce risque, faire un recensement régulier des personnes dialysées à domicile.
- Rajouter en fin de fiche les coordonnées des services d'Erdf et de Grdf compétents

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Explication du risque	
Description du phénomène	Épandage de produits liquides ou dégagement de produits gazeux, accompagnés ou non d'une explosion Aucun antécédent à Vendargues
Circonstances de survenue	Accident de la circulation
Signes annonciateurs	Néant
Évolution	Risque d'explosion. Risque de déplacement d'un nuage toxique en fonction des caractéristiques du vent (direction, force ascensionnelle). En cas de météo pluvieuse, risque de ruissellement, d'infiltration dans les sols et de retombée sous forme de pluie polluante
Dégâts prévisibles	Dégradation des infrastructures, pollution de l'air et/ou de l'eau, dommages corporels
Zonage PR	La RD65 essentiellement mais aussi les RD613 et RD 610
Mesures prises sur la Commune	
Description des mesures de prévention existantes	Stock de produits absorbants aux Services techniques (sable)
Description des mesures de protection existantes	Interrompre le refoulement des eaux usées afin d'éviter l'intoxication des stations d'épuration de Castries et Maéra
Cartographie du risque	
Les scénarii des différents risques intégreront leurs évolutions en les cartographiant si possibles	Néant
Consignes de sécurité	
A l'annonce et à l'approche de l'événement	Alerter les secours sans délai
Pendant	Respecter les consignes de sécurité de la Mairie (périmètre de sécurité établi dont l'étendue est fonction du danger, messages de recommandations diffusés par un véhicule sonorisé ou transmis par un service d'appel téléphonique) Rester confiné dans le bâtiment où l'on se trouve Ne pas circuler, ne pas aller chercher ses enfants ou ses proches dans d'autres lieux
Après	Consignes aux détenteurs de puits ou de forage Contact avec leur médecin traitant pour les personnes exposées Déclarations aux assurances

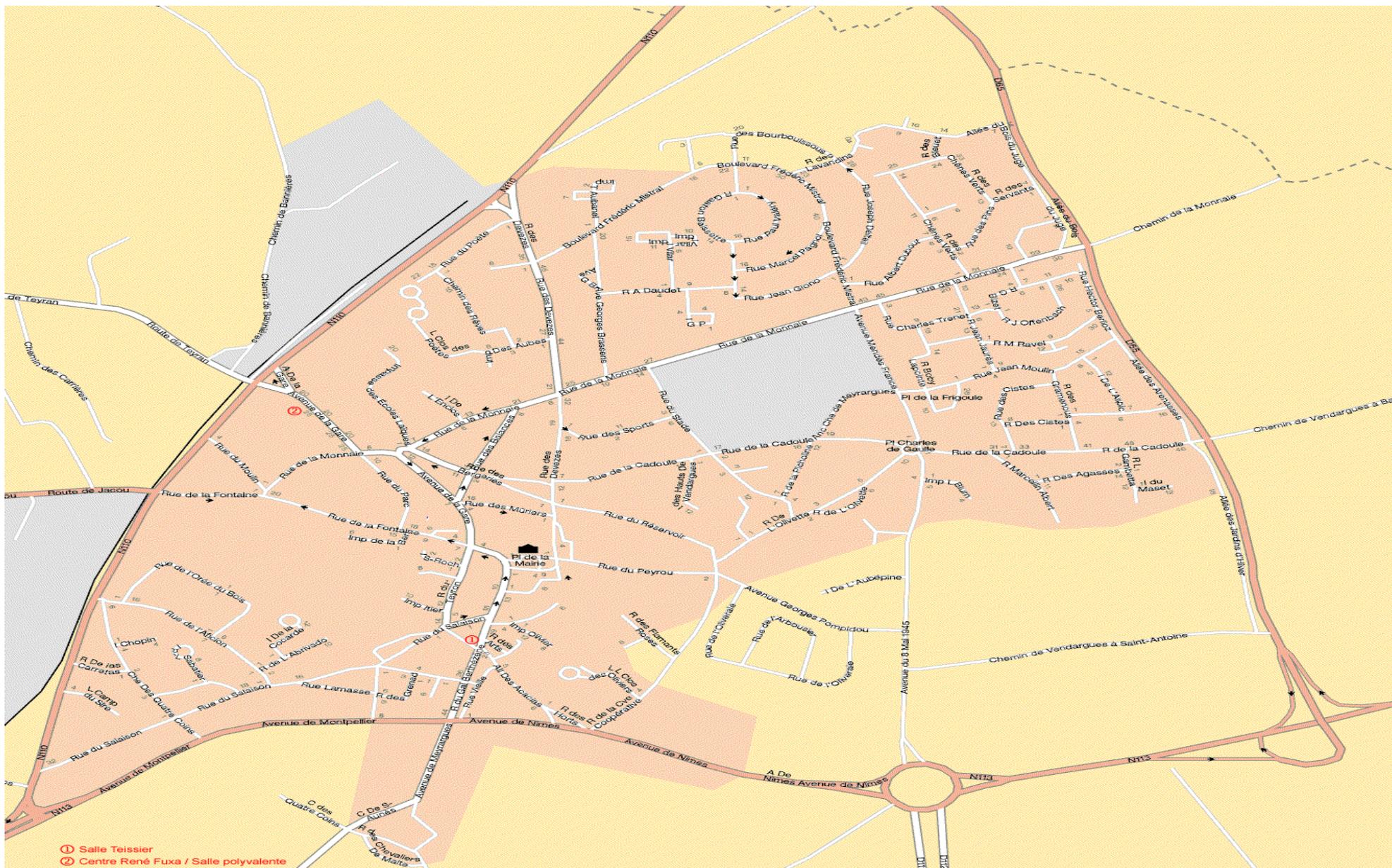
Remarques

- Vérifier la disponibilité d'un stock de produits absorbants aux Services techniques.
- Rajouter dans notre Plan que les Pompiers possède une cellule de reconnaissance du produit à Montpellier et une grosse cellule spécialisée basée à Sète (douches mobiles, buvards, matériel de transbordement, etc.)

Remarques générales pour tous les risques

- La PM doit savoir qu'il existe des transports en petit véhicule de produits radioactifs de faible demie vie préparés pour des médecins pratiquant certaines analyses (logo = trèfle) : s'en prémunir

PLAN DE LA COMMUNE



FORMATION DES ACTEURS

Le bon fonctionnement d'une telle organisation repose bien évidemment sur la parfaite connaissance, par chacun des acteurs, de ce que seraient leurs missions en cas de crise. Il est donc nécessaire de préparer ces personnes par une formation initiale et des rappels périodiques. Cette formation s'adressera donc principalement :

- aux élus
- aux fonctionnaires et techniciens communaux
- aux membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile

EXERCICES

Le bon fonctionnement du P.C.S. doit être testé, au moins une fois par an, par l'organisation d'exercices qui permettent d'en constater les lacunes et d'apporter les améliorations nécessaires.

FICHE DE RÉQUISITION

ORDRE DE RÉQUISITION

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 § 5 du code général des collectivités territoriales

VU loin° 2004-811 du 13 août 2004

Agissant en qualité de Maire de la commune de VENDARGUES

Je confirme à M. (MM)..... de la société
à
l'ordre de réquisition donné avec mon accord, le (j.m.a.h.).....
communiqué par téléphone, par le.....

L'ordre, pour des raisons de sécurité publique et en raison de l'accident dans la commune précitée, a été donné de s'y rendre le plus rapidement possible et de se tenir à la disposition du Maire afin de mettre ses moyens et ses compétences au service des secours publics, engagés à faire cesser les risques engendrés par l'accident.

Les moyens matériels nécessaires dont il doit être pourvu sont :

- liste énumérative du matériel de l'entreprise,
- véhicule de transport : immatriculation
-
-

A partir du moment où les services de la personne requise ne sont plus nécessaires. Les effets de l'ordre de réquisition ne cessent qu'au retour de la personne sur son lieu de résidence ou d'activité.

Fait à Vendargues, le

LE MAIRE

Pierre DUDIEUZERE

Monsieur (MM).....

Société.....
à

Copie obligatoire à :

- Monsieur le Directeur de l'établissement concerné.

FICHE DE SUIVI OPÉRATIONNELLE

TYPE D'ÉVÉNEMENT : ADRESSE :
DATE ET HEURE DE DÉBUT D'ÉVÉNEMENT :
DATE ET HEURE DE FIN D'ÉVÉNEMENT :

MESSAGE N° :
SERVICE ÉMETTEUR : Mairie de

Groupe :
Date/Heure :

MOYENS NOUVELLEMENT ENGAGÉS :

RENFORTS NOUVELLEMENT ENGAGÉS :
MOYENS SPÉCIALISÉS NOUVELLEMENT ENGAGÉS :

VICTIMES :
NOMBRE TOTAL DE DÉCÉDÉS :
NOMBRE TOTAL DE BLESSÉS GRAVES :
NOMBRE TOTAL DE BLESSÉS LÉGERS :
NOMBRE TOTAL DE DISPARUS :

SINISTRES :
NOMBRE TOTAL D'HÉBERGÉS :
NOMBRE TOTAL D'ÉVACUÉS :
NOMBRE TOTAL DE MISE EN CHÔMAGE TECHNIQUE :

DÉGÂTS :

AUTORITÉS SUR LES LIEUX :

DIVERS :

Cette fiche doit être renseignée puis transmise au fur et à mesure de l'évolution des opérations.

FICHE DE SYNTHÈSE PARTIELLE

Synthèse partielle

MESSAGE N° :

SERVICE ÉMETTEUR : MAIRIE DE

Groupe Dale/Heure :

TYPE D'ÉVÈNEMENT :

ADRESSE :

DATE ET HEURE DE DÉBUT D'ÉVÈNEMENT :

DATE ET HEURE DE FIN D'ÉVÈNEMENT :

ÉVOLUTIONS DEPUIS LE DERNIER MESSAGE :

ATTITUDE ET IMPORTANCE DES MÉDIAS FACE A L'ÉVÈNEMENT :

ACTIONS DE COMMUNICATION ENTREPRISES :

DEGRÉ DE PERCEPTION DE L'ÉVÈNEMENT PAR LA POPULATION :

PROCÉDURES FINANCIÈRES

La loi n° 2004 — 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile abroge la loi n°87 — 565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Contribution de l'État, du département et des communes

Selon l'article 27 de la loi susvisée :

- les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours.
- l'État finance et met en œuvre les moyens nationaux conçus pour être complémentaires de ceux du SDIS. L'État prend en charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'état.
- dans le cadre de ses compétences, la commune prend en charge les dépenses de soutien aux populations et de restauration immédiate de la vie normale.

Selon l'article 28 de la loi susvisée :

- le concours de moyens privés relève du droit traditionnel de la réquisition.
- les autorités compétentes de l'État peuvent procéder à la réquisition des moyens nécessaires au secours, dans les conditions prévues à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi susvisée
- La collectivité ou l'établissement public pour le compte duquel une réquisition a été faite est tenu, dans le délai d'un mois à compter de la demande qui lui est adressée, de verser à la personne requise ou, en cas de décès, à ses ayants droit une provision proportionnée à l'importance du dommage subi du fait des actes exécutés dans le cadre de cette réquisition. La collectivité ou l'établissement public est tenu de présenter à la personne requise, ou à ses ayants droit en cas de décès, une offre d'indemnisation. Cette offre est présentée dans un délai de trois mois à compter du jour où la collectivité ou l'établissement public reçoit de la personne requise la justification de ses préjudices. Cette disposition est applicable en cas aggravation du dommage.